

COMMUNE DE MOISSAC

**ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 20 juin (20/06/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU,
Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M.
Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL,
Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu
RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie
CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme
Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Mme Michèle AJELLO DUGUE), M. Jean-Luc
HENRYOT (représenté par Mme Eliette DELMAS), **Adjoints**,
M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC
(représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre
GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Mme Marie-Claude DULAC),
Conseillers Municipaux.

Mme Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

M. ANDRAL Maurice entre en séance pendant l'élection des suppléants aux élections sénatoriales.

Mme AUGÉ Sabine entre en séance pendant l'élection des suppléants aux élections sénatoriales.

Mme MAERTEN Fabienne entre en séance pendant l'élection des suppléants aux élections sénatoriales.

M. PIRAME Michel entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 5, quitte la séance avant le vote de la délibération numéro 16 et est représenté par Madame ESQUIEU, et regagne la séance avant le vote de la délibération Kiosque de l'Uvarium.

M. CASSIGNOL Michel ne prend pas part au vote de la délibération numéro 11.

Mme CLARMONT Valérie ne prend pas part au vote de la délibération numéro 11.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 Juin 2014 à 19 h 00

Ordre du jour:

ELECTIONS SENATORIALES	3
1) ELECTION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES.....	3
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	6
2) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PACT TARN ET GARONNE.....	6
TOURISME	7
3) COMMISSION TOURISME – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME.....	7
PERSONNEL.....	8
4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2014.....	8
FINANCES COMMUNALES	10
5) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LE SOLDE DE LA REDEVANCE 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME.....	15
6) ANNULLATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME.....	15
7) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014.....	16
8) RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT 14 A LA CONVENTION DU 24.08.2001	17
9) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »	18
10) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES.....	19
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	20
11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014	20
12) SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION MOISSAC AVIRON – ANNEE 2014.....	21
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	22
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. KECHMANE KHADDOUJ.....	22
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME PONCHON LUC	23
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. CAMPANINI BRUNO.....	24
16) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME NOUAILLES, PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	25
17) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME MARTINET BENOIT	26
18) OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME CAROLINE JEAN.....	27
19) OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME RASE MICHELINE.....	28
ENFANCE	29
20) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA HALTE GARDERIE DU SARLAC GEREE PAR LA CAF DU TARN ET GARONNE.....	29
AFFAIRES CULTURELLES	32
21) ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2014/2015.....	32
DIVERS.....	39
22) CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « PREVENTION JEUNESSE ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, PREVENTION DES INCIVILITES »	39
23) « CHASSELAS ET TERROIRS EN FETE » - MANIFESTATION 2014 – PLAN DE FINANCEMENT	59
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION.....	60
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	60
24) DECISIONS N°2014- 24 A 2014 – 26	60
– QUESTIONS DIVERSES	

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils ont déplacé le conseil municipal initialement prévu pour hier et ils l'ont avancé d'une demi-heure par rapport aux heures utilisées habituellement parce que la Préfecture a imposé à toutes les mairies de France et de Navarre un conseil municipal le 20 juin pour procéder à l'élection des délégués suppléants aux élections sénatoriales.

Il s'agit donc bien d'une élection, par scrutin de liste, c'est pour cela qu'ils ont demandé à tous les représentants ici présents de l'opposition de donner des listes.

Ces listes ont été répertoriées et ils ont fait des bulletins correspondants aux différentes listes envoyées. Puisque la procédure veut que nous ayons une élection par liste avec détermination proportionnelle à la plus forte moyenne. Donc, ils vont procéder, selon la réglementation, de la manière suivante : 4 assesseurs ont été désignés en fonction de leur date de naissance (ce sont les textes).

Monsieur le Maire précise où se trouvent les bulletins qui ont été préparés : en effet, comme il n'y a pas d'isoloir, chacun à l'appel de son nom, ira chercher son bulletin, viendra le déposer dans l'urne et émarger la feuille d'émargement.

Lorsque tout le monde aura voté, ils procéderont au dépouillement et au calcul des résultats. Une fois que le calcul des résultats aura été fait, il faudra sur une liste complémentaire, désigner la liste du représentant à qui ils confieront, éventuellement, leur vote s'ils ne peuvent pas être là le jour de l'élection sénatoriale : dimanche 28 septembre ; sachant que c'est un vote obligatoire sauf cas de force majeure et qui peut être sanctionné d'une amende de 100 € si le cas de force majeure invoqué n'est pas retenu.

ELECTIONS SENATORIALES

01–20 Juin 2014

ELECTION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.283 à L.290-1 du Code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 2 juin 2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn et Garonne en date du 6 juin 2014 portant convocation des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial.

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires ;

Considérant qu'il convient d'élire les suppléants : 9 pour Moissac.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

4 listes ont été déposées :

Les listes étaient ainsi composées :

- « AVEC VOUS POUR MOISSAC » : Laurent TAMIETTI, Magali ARBIA , Robert GOZZO, Paule PROST, Gérard CAYLA, Sandrine PIAROU épouse SOULIER, Fernand RODRIGUEZ, Jeanne JOUANNET épouse BOUZIGNAC, Joël FAURE.
- « MOISSAC-AVENIR » : Christelle TERRES, Michel MORATO, Nathalie VIGUIE-GALHO, Maxime GUIRBAL.
- « LIBRES ET ENSEMBLE POUR MOISSAC » : Alain JEAN, Marie DOURLENT, Gérard CHOUKOUD, Estelle HEMMAMI, Philippe CHAUMERLIAC, Christine LASSALLE, Kader SELAM, Martine CABALLERO, Régis HOCHART.
- « LISTE MOISSAC BLEU MARINE » : Virginie RICHARD, Patrice HERNANDEZ.

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	9

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $33/9 = 3.66$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 : Avec vous pour Moissac	24	6	2	8
Liste 2 : Moissac Avenir	4	1	0	1
Liste 3 : Libres et ensemble pour Moissac	3	0	0	0
Liste 4 : Moissac Bleu Marine	2	0	0	0

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Suppléants
Avec Vous pour Moissac	8
Moissac Avenir	1
Libres et ensemble pour Moissac	0
Moissac Bleu Marine	0

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : suite aux résultats, sont élus : M. TAMIETTI Laurent, Mme ARBIA Magali, M. GOZZO Robert, Mme PROST Paule, M. CAYLA Gérard, Mme SOULIE Sandrine, M. RODRIGUEZ Fernand, Mme BOUZIGNAC Jeanne et Mme Christelle TERRES.

Les résultats doivent partir à la Préfecture avant 21 heures.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : demande de pouvoir rajouter une délibération sur le choix du gestionnaire du Kiosque de l'Uvarium car celui qui avait été retenu a fait faux bond malgré toutes les demandes qui lui ont été faites, ils n'ont pas pu le contacter à nouveau. Heureusement quelqu'un s'est proposé.

Donc Monsieur le Maire demande le vote sur le rajout de cette délibération.

Pas d'opposition donc ils examineront plus après cette délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

02-20 Juin 2014

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PACT TARN ET GARONNE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu le courrier du 22 mai 2014 de l'Association PACT Tarn et Garonne demandant la désignation d'un membre au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient de désigner un élu de la Commune pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Pact Tarn et Garonne

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DESIGNE M. Michel CASSIGNOL, en tant que membre représentant la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Pact Tarn et Garonne.

TOURISME

03–20 juin 2014

COMMISSION TOURISME – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu la délibération n° 17 du 24 avril 2014 portant élection des représentants de la ville de Moissac au comité de direction de l'Office de Tourisme,

Considérant que Madame Fabienne MAERTEN membre titulaire, souhaite se retirer du Comité de direction de l'Office de Tourisme,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de Madame Fabienne MAERTEN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Daniel BOTTA : 31 Voix et 2 abstentions de vote

Est élu : Monsieur Daniel BOTTA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. Daniel BOTTA, conseiller municipal représentant la Commune à l'Office de Tourisme.

PERSONNEL

04–20 Juin 2014

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2014 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;*
- ✓ ***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : souhaite préciser deux choses : l'année dernière, les services techniques n'avaient pas demandé de personnel de remplacement. Cette année, ils ont dû bien cerner les besoins, car la demande était importante, et ils n'avaient pas, au niveau budgétaire, d'élasticité. Mais ils sont arrivés à satisfaire les services.

2°) ils ont souhaité aussi prendre davantage d'emplois saisonniers, en terme de nombre, car ils ont souhaité que plus de jeunes puissent avoir un job d'été, donc la période sera plus courte mais il y aura davantage de jeunes.

M. Le MAIRE : ils ont augmenté les effectifs mais sur un même nombre de postes.

Mme ROLLET : il y a beaucoup de candidatures, il est donc un peu normal de satisfaire le maximum de jeunes dans la mesure où leur profil convient au poste.

Mme FANFELLE : c'est exactement ce qu'ils ont fait l'année dernière en privilégiant les emplois de jeunes sur des périodes de 3 semaines pour faire plus de roulements.

Mme ROLLET : cette année, la requête n'allait pas dans ce sens. Les chefs de service souhaitaient reconduire moins de personnes mais sur un temps plus long.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION ACTIVITE FESTIVITE	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
							du	au	Echelle	échelon	IB/IM
Espaces verts	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2014	03-08-2014	E3	1er	330/316
	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	04-08-2014	24-08-2014	E3	1er	330/316
SOUS-TOTAL			2								
Sports	Activité ski nautique	agent d'animation et d'entretien	1	Adjoint d'animation 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2014	15-09-2014	E3	1er	330/316
	Moissac plage		3	Adjoint d'Animation 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2014	24-07-2014	E3	1er	330/316
			3	Adjoint d'Animation 2ème classe	temps complet	35 H	24-07-2014	15-08-2014	E3	1er	330/316
SOUS-TOTAL			7								
Services Techniques	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	01-07-2014	03-08-2014	E3	1 ^{er}	330/316
	Parc Municipal	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	04-08-2014	31-08-2014	E3	1 ^{er}	330/316
			2								
TOTAL GENERAL			11								

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : avant de passer à l'ordre du jour suivant qui comprend différentes mesures, il se doit de faire l'historique des événements qui les ont amené à prendre ces mesures dont on a, déjà, beaucoup parlé notamment dans la presse.

Il s'agit du budget de l'Office de Tourisme qui avait été présenté dans les délais l'an dernier, mais qui a suscité d'abord un courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 4 février 2014 qui rappelait un certain nombre de règles budgétaires qu'elle estimait n'ayant pas été respectées dans la présentation du document d'une part ; et d'autre part, elle estimait aussi que le quorum lors du comité de direction de l'Office de Tourisme n'était pas respecté.

En conclusion, il avait été demandé à ce qu'un nouveau comité de direction délibère sur un nouveau budget primitif 2014, en respectant à la fois les principes d'unité, de sincérité, ainsi que les règles de quorum.

Ils ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 avril 2014, qui exprimait : « après adoption du budget 2014, ce dernier ne respecte toujours pas le principe de sincérité, ainsi que les règles de quorum. »

Ils ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 avril 2014, qui exprimait : « après adoption du budget 2014, ce dernier ne respecte toujours pas le principe de sincérité car l'absence de dépenses obligatoires inscrites au budget entraîne un déséquilibre budgétaire.

Les dépenses obligatoires non inscrites au budget sont :

- redevance municipale (2^{ème} acompte 2013 d'un montant de 55 000 €)
- avance remboursable de 2010 (d'un montant de 34 100 €). »

Conclusion : conformément aux dispositions de l'article L 1 612-5 du CGCT, Monsieur le Préfet saisit ce jour la Chambre Régionale des Comptes, laquelle dispose de 30 jours à compter de la notification pour rétablir la situation.

Ce courrier étant reçu, la procédure étant en cours, ils ont reçu, à cause d'un petit problème de procédure entre la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes, un courrier du 19 mai 2014 par lequel la Chambre des Comptes informe Monsieur le Maire que Monsieur Claude BEAUFILS, Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, est désigné pour examiner cette saisine de Monsieur le Préfet.

Comme les événements devaient se précipiter, ils ont reçu le 23 mai 2014, Monsieur Claude BEAUFILS (magistrat), Madame Carole PEREZ et Mademoiselle MILLARD (comptables), en présence de lui-même Maire, de Monsieur Daniel BOTTA, de Madame Muriel VALETTE (adjoints au Maire), de Madame Sabine AUGE (Conseillère municipale), en présence de Monsieur Eric TRESCAZES (DGS de la Ville de Moissac) et de Madame Stéphanie ANTUNES (responsable comptable de la Ville de Moissac).

Dans un premier temps, il a été procédé à une concertation pour échafauder une démarche collégiale permettant d'assainir la situation financière de l'Office de Tourisme ; et de retravailler un contenu de convention entre la collectivité et l'Office de Tourisme. L'objectif étant de fixer une redevance correspondant aux moyens financiers de l'Office de Tourisme.

Ils ont pris l'avis, en intervenants supplémentaires de Monsieur Bruno BOUTROLLE (directeur de l'Office de Tourisme) et de Madame Sandrine CAPAYROU (comptable de l'Office de Tourisme).

Suite à la discussion qui s'en est suivie avec Monsieur Beaufils, les solutions retenues ont fait l'objet d'un écrit, d'un compte rendu de la réunion en date du 26 mai 2014 adressé, à la demande de Monsieur BEAUFILS, au Président de la Chambre Régionale des Comptes sur l'engagement de la Collectivité à rétablir la situation financière de l'Office de Tourisme.

Le contenu des deux délibérations proposées ce soir, reprennent les engagements financiers nécessaires au redressement de l'Office de Tourisme dont ils ont convenu avec le magistrat.

Dès la transmission des délibérations adoptées, la Chambre Régionale des Comptes statuera.

Dès ce moment, l'Office de Tourisme disposera d'un nouveau délai pour l'adoption de son budget. Ce délai sera fixé par le représentant de l'Etat.

Voilà les raisons pour lesquelles, ils sont amenés ce soir à revoir un certain nombre d'éléments concernant cette saisine de la Cour des Comptes.

Le courrier adressé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes : « Compte rendu de la réunion du 23 mai 2014 : décisions de la collectivité concernant la

situation de l'Office de Tourisme de Moissac dans le cadre de la saisine au titre des articles L. 1 612-4 et L. 1 612-5 du CGCT.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la saisine au titre des articles L.1 612-4 et L. 1612-5 du CGCT, une réunion s'est tenue le vendredi 23 mai 2014 dans les locaux de la Commune de Moissac en présence de Monsieur Claude BEAUFILS rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à cette réunion, la Commune de Moissac a décidé :

- l'annulation du solde de loyer de 2013 pour 55 000 €uros qui se traduira par une inscription sur un compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) retracé comptablement en décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 au conseil municipal prévu le 19 juin 2014.
- L'annulation de l'avance remboursable de 34 100 € qui fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de la même date.
- La révision de la convention entre l'Office du Tourisme et la Commune de Moissac relative au montant de la redevance versée par l'Office de Tourisme à la Commune. »

Ce document a été adressé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes qui attend, suite aux décisions actées avec son représentant Monsieur BEAUFILS, qu'ils confirment que ces dispositions ont bien été prises en conseil municipal pour donner ses conclusions définitives et permettre à l'Office de Tourisme de reconstruire un budget conforme à la règle et dans les délais impartis.

M. VALLES : veut intervenir sur ce dossier car, effectivement ils en ont parlé en comité de direction de l'Office de Tourisme. Un dossier qu'ils ont d'ailleurs découvert, pour partie, lors de cette réunion.

Il voudrait profiter des événements de ces derniers jours, notamment les articles de presse, pour dire que la campagne électorale est terminée mais cependant il y a encore dans l'esprit de quelques-uns, la tentation de mener encore campagne sur le thème, le bilan, l'héritage de la gestion précédente.

Il est vrai que la situation de l'Office de Tourisme est un os que la Presse locale aimerait bien ronger mais elle en sera pour ses frais sauf à consentir à mouiller dans ce dossier tous ceux qui, naguère, étaient aux affaires y compris les adjoints qui étaient en charge de ce même dossier.

Ils n'en sont pas là, pour l'instant, il n'y a pas d'affaire à l'Office de Tourisme malgré les efforts de certains.

Sur l'Office de Tourisme, la Cour des Comptes Régionale enquête, eux disent tant mieux et lui attend ce rapport.

On lui dit qu'il n'est pas encore disponible, car il a bien compris qu'il y a des délais, qu'il y avait eu un certain nombre de difficultés liées au calendrier.

Pour eux, il n'y a pas lieu de se précipiter et de voter une exonération de redevance ce jour, sans avoir les tenants et les aboutissants de la situation comptable de l'Office de Tourisme et l'enquête de la Chambre Régionale des Comptes.

Il demande donc à Monsieur le Maire de reporter cette délibération dans l'attente de ce rapport dont il demande communication.

Il faut rappeler certains faits, la Commune a consenti une avance remboursable de 34 000 €uros à l'Office de Tourisme pour la création de son nouveau site internet, ça remonte déjà à quelques mois, voire à quelques années.

En 2013, la Municipalité a décidé la mise en place d'une nouvelle signalétique, elle a confié ce travail à l'Office de Tourisme qui pouvait, et c'est la raison pour laquelle elle la lui a confié, bénéficier plus facilement que la Mairie de subventions. En contrepartie, il avait été décidé d'effacer la dette de 34 000 €uros puisque effectivement, l'Office de Tourisme devait à la Mairie 34 100 €. Effacement qui devait faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Cette délibération n'a pas eu lieu, d'abord pour des raisons de calendrier : fin 2013, le calendrier électoral commençait à s'accélérer. Et ensuite, en janvier 2014, le Maire est informé des difficultés financières de l'Office qui déclare ne pas pouvoir payer la 2^{ème} tranche de sa redevance 2013, soit 55 000 €. Immédiatement, la Mairie demande à ses services une enquête interne, une sorte d'audit dont les conclusions sont présentées au Maire le 11 février 2014. Il ressort de cette enquête que l'Office s'est lancé dans des dépenses

hasardeuses, au regard de ses capacités financières (participation à des salons, à des manifestations, certes utiles mais pas indispensables et qui coûtent parfois très cher).

Par ailleurs, l'enquête pointe le très mauvais bilan touristique 2013 : déficit sur le camping, mauvaise rentrée de la taxe de séjour, baisse de la fréquentation du cloître et de la boutique, bref une perte de recettes chiffrée à plus de 48 000 €uros sur 2013. On peut voir qu'à peu près 48 000 €uros, c'est le montant de la 2^{ème} tranche de la redevance.

En ce qui concerne la gestion de l'Office, il rappelle quand même qu'en 2010 – 2011 – 2012 l'Office s'est toujours acquitté de sa redevance annuelle (110 000€). C'est donc bien un accident de parcours qu'il y a eu à un moment, lié à une gestion un peu hasardeuse.

En février – mars, il est décidé un plan de redressement visant à baisser les dépenses de fonctionnement car il est évident qu'il fallait agir sur ce secteur-là, à améliorer le rendement de la taxe de séjour en l'augmentant, et à procéder à des réorganisations.

Il est aussi envisagé par l'ancienne municipalité de surseoir à la perception du solde de 2013 de la redevance, mais pas d'exonérer l'Office de Tourisme de toute redevance. L'Office de Tourisme qui bénéficie d'un emploi payé par la Mairie qui donc contribue largement à son soutien à ce niveau-là.

Il leur semble donc important, en effet, que cet EPIC (Etablissement Public d'Intérêt Commercial) maintienne un lien contractuel et donc financier avec la Mairie. Ils sont favorables au maintien d'une redevance, quitte à effacer le dû 2013 ; mais l'Office de Tourisme doit se réformer, il l'avait dit lors d'une réunion, il doit améliorer sa performance économique, il doit mieux intégrer, dans son budget prévisionnel, les éléments de conjoncture à sa connaissance. Sinon ce serait lui donner un chèque en blanc que d'effacer, sans autre obligation, sa dette.

M. Le MAIRE : remercie Monsieur Valles de son intervention et va lui répondre sur deux points :

- Monsieur le Maire a essayé de faire un résumé de la situation telle qu'elle leur a été présentée, telle qu'ils l'ont vécue ; et il n'a pas fait de procès d'intention envers quiconque.

- La procédure qu'ils ont engagée est une demande de Monsieur Beauvils le magistrat de la Cour des Comptes pour que le Président puisse donner ses conclusions. Il faut qu'ils confirment, en votant en séance du conseil municipal, les propositions qui leur ont été faites de régularisation, qui vont bien dans le sens qui leur a été proposé pour que le Président de la Cour des Comptes puisse continuer à aller de l'avant dans ce dossier. Il leur paraît donc difficile de remettre ce débat puisqu'il leur est demandé.

M. VALLES : le débat peut être traité partiellement mais il lui semble que les élus comme les citoyens moissagais pourraient avoir connaissance, avant de prendre quelque décision d'importance, du rapport de la Cour des Comptes.

M. Le MAIRE : elle nous demande de prendre les décisions pour nous donner les conclusions.

M. VALLES : c'est étrange de prendre les décisions avant des conclusions.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : il n'y aura pas de rapport pour préciser les choses, c'est-à-dire que la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par Monsieur le Préfet en application de l'article 1 612-5 du CGCT qui n'a que pour vocation de respecter ce que Monsieur le Maire a dit ci-avant, sur deux règles principales qui sont celles des règles en matière budgétaire : la sincérité et l'unité budgétaire ; et on peut mettre un deuxième volet pour ce qui est du respect du quorum, car celui-ci n'est pas une reprise de l'article cité. A partir de ce moment-là, la Chambre Régionale des Comptes a, pour vocation, à rééquilibrer le budget.

Ce n'est pas assorti d'un rapport, c'est simplement assorti d'une décision qui leur appartient retranscrite par le biais par le biais de deux délibérations.

En même temps, il a entendu ce que Monsieur Valles disait sur le schéma de certaines décisions qui peuvent être prises qui pourraient être différées. Mais dans la 1^{ère} délibération soumise, il y a deux points : le 1^{er} évoque la problématique des 55 000 €uros résiduels de loyers de 2013, l'avance de subvention de 34 100 € également et il y a un troisième volet qui rejoint ce que disait Monsieur Valles sur le principe d'une réflexion sur des critères plus affinés à venir en matière de convention qui fixerait la redevance au niveau de l'Office de Tourisme versée à la collectivité. Cet élément est un élément clef qui fera l'objet de discussions quant au contenu des critères qui seront évoqués en son sein.

M. Le MAIRE : deux démarches ont été entreprises : le magistrat a dit que, pour qu'on puisse continuer à aller de l'avant, et pour rebâtir le budget de l'Office de Tourisme, il faut régulariser ces comptes, sinon, lui, ne peut pas aller plus loin.

Pour avoir l'autorisation de reprendre ce budget, et à ce moment-là, Monsieur Valles aura connaissance de ce budget car il siège au comité de direction de l'Office de Tourisme, il leur a été soumis cette condition.

Ensuite, parmi les propositions faites et retenues d'un commun accord avec le magistrat, il y a une redéfinition de la convention qui au-delà des statuts de l'EPIC, représente l'Office de Tourisme, va nous lier et dans les objectifs et dans la façon de procéder et de travailler.

En ce qui concerne l'évolution de la procédure et surtout la capacité de pouvoir poursuivre le travail au sein de l'Office de Tourisme et retravailler le dossier, on leur a clairement exposé qu'il fallait qu'ils prennent d'abord les décisions correctives pour remettre les choses à niveau, de façon à bâtir un budget qui n'aurait plus en instance ces obstacles qui ne permettraient pas de le réaliser dans les conditions souhaitables.

Voilà pourquoi ils ont pris, à la demande du magistrat, la décision telle qu'elle est présentée aujourd'hui, pour pouvoir poursuivre de façon à évoluer. Il y a une continuité qui se fait, mais il est quand même important de bâtir un budget convenable, surtout en juin, tenant compte de toutes ces observations et tenant compte aussi de l'évolution qu'on doit donner à la façon de procéder au sein de l'Office de Tourisme. Sachant que, et certainement que Monsieur Valles le sait car c'est la municipalité précédente qui avait communiqué cette décision, le contrat de l'actuel directeur de l'Office de Tourisme est arrivé à terme au 30 juin par un courrier qui avait été envoyé le 25 mars 2014. Donc ils ont envisagé de faire un appel à candidatures. Pour que cet appel à candidatures soit fait dans les meilleures conditions, ils ont prévu de faire une réunion du comité de direction dès que possible c'est-à-dire le 3 juillet prochain pour d'une part assurer la continuité en désignant un directeur adjoint, et d'autre part, présenter au comité de direction les critères sur lesquels ils feront l'acte de candidature.

M. GUILLAMAT : avec ces délibérations 5 et 6, il leur est demandé :

1°) d'accorder une remise gracieuse du 2^{ème} acompte semestriel 2013, au titre de la redevance due par l'Office de Tourisme soit 50 000 €.

2°) d'accorder une remise gracieuse de la dette envers la Commune au titre de la subvention encaissée en 2010 par l'Office de Tourisme pour la réalisation de son site internet, soit 34 100 €.

La signalétique est une signalétique touristique, c'est normal qu'elle passe dans la comptabilité de l'Office de Tourisme. Ainsi, la collectivité devrait abandonner sans contrepartie 84 100 €.

La Cour Régionale des Comptes a été saisie par le Préfet qui a soulevé les omissions d'inscription au budget primitif 2014 de ces 84 100 € au titre des dépenses engagées depuis 2010 par l'Office de Tourisme.

La Presse parle d'héritage laissé par la précédente municipalité. Il rappelle que, pendant les deux dernières années, ils n'ont eu de cesse, notamment avec son collègue Guy-Michel Empociello, comme lui conseiller général, de dénoncer cet empressement de cette politique axée sur le tout tourisme et le périmètre abbatial, et l'opacité des comptes qui en résulte.

Hélas, loin d'apporter les recettes supplémentaires promises, le tourisme a généré, malheureusement avec certitude, plus de 110 000 € de perte avec le déficit reporté.

La fréquentation du Cloître, scrupuleusement répertoriée plafonne depuis plus de 30 ans à 70 000 visiteurs, où sont passés les 200 000 annoncés ?

Il le répète, avec Empociello et leur groupe, ils n'étaient pas d'accord fin 2013 pour réaliser séance tenante le chantier du Patius, pour reporter au BP 2014 1 million d'euros correspondants à des travaux commandés et exécutés qui auraient dû figurer au budget 2013, surtout après la perte pour frais d'études du projet d'extension de l'Office de Tourisme : 100 000 €, et maintenant avec ce nouvel abandon à fonds perdus de 84 100 €.

Toutes ces dépenses hors de portée des moissagais, dépassent les possibilités d'une commune pauvre, voilà pourquoi ils ne les avaient pas voté. La collectivité sera ainsi contrainte de reporter, peut être aux calendes grecques, la réalisation d'un bon programme avec des actions favorisant la cohésion sociale et le quotidien des moissagais. Un échelonnement de ces remises de dette sur la durée du mandat et le recrutement d'un

directeur à mi-temps pourraient peut-être permettre l'assainissement de cette situation financière. Donc ils voteront contre les délibérations proposées 5, 6 et 7.

M. Le MAIRE : effectivement, autant l'intervention de Monsieur Guillamat que celle de Monsieur Valles, les replonge dans des querelles passées, et lui n'a pas à intervenir là-dessus.

Le seul problème qu'il a à gérer, c'est qu'ils se retrouvent devant ce passif pour lequel ils n'ont pas vraiment le choix autre que de proposer ce qui est proposé puisque c'est une plus que suggestion du magistrat de la Cour des Comptes. Il est le premier à déplorer ce manque à gagner et il est le premier ainsi que son équipe, à déplorer effectivement les difficultés que cela pourra occasionner dans le budget futur.

Ils essaieront, de toutes façons, de maintenir un maximum de possibilités pour les moissagais et de chercher toutes les solutions qui permettront de faire les économies nécessaires et surtout faire en sorte que le budget de l'Office de Tourisme et le fonctionnement de l'Office de Tourisme leur évite, à l'avenir, ce genre de désagréments et de mésaventures.

Ça leur est arrivé le 14 avril, ils sont obligés de le gérer tel que ça leur a été présenté. Il comprend que ce soit mal ressenti par une majorité des concitoyens mais malheureusement, il n'a pas l'impression que l'on ait beaucoup le choix, eu égard aux choses telles qu'elles se présentent. Il se voit donc obligé de continuer à présenter ces délibérations.

M. VALLES : il n'y aura pas de rapport de la Cour des Comptes, c'est un élément nouveau qui entre dans leur champ de décision.

Il a, par ailleurs, entendu la nécessité d'avancer sur le budget et de donner à l'Office de Tourisme la possibilité d'aller de l'avant, et surtout ne pas le pénaliser. Donc pour ne pas le pénaliser, ils voteront les décisions proposées.

M. Le MAIRE : au-delà du fait de ne pas pénaliser l'Office de Tourisme, c'est aussi ne pas continuer à pénaliser les moissagais par d'autres dérapages, ou d'autres difficultés qu'il faudrait éponger ultérieurement.

Ils sont donc obligés d'aller de l'avant pour faire en sorte de remettre les pendules à l'heure et mettre en place les dispositions qui s'imposent.

FINANCES COMMUNALES

05–20 Juin 2014

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LE SOLDE DE LA REDEVANCE 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L 1111-1 principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-21,

Vu l'information faite au comptable public,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour, 4 voix contre (Mmes CASTRO, CLARMONT, MM. BENECH, GUILLAMAT) et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

- **ACCORDE** une remise gracieuse de 55 000 € soit le solde correspondant au second semestre de la redevance de 2013 de l'Office de Tourisme,

- **DIT** que les crédits seront inscrits à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2014 du Budget Principal sur le chapitre 67.

06–20 Juin 2014

REMISE DE DETTE - ANNULATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2224-2 fixant les conditions d'intervention d'un budget communal envers les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 28/10/2009 approuvant le versement d'une avance remboursable de 34 100 € à destination de l'Office de Tourisme concernant la réalisation de son site internet,

Considérant que l'Office de Tourisme a pris en charge le coût de l'étude sur la signalétique touristique,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 26 voix pour, 4 voix contre (Mmes CASTRO, CLARMONT, MM. BENECH, GUILLAMAT) et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),

DIT que cette avance de 34 100 € accordée en 2009 ne sera pas à rembourser par l'Office de Tourisme

07-20 Juin 2014

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur BOTTA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment constater l'annulation de la redevance de l'Office de Tourisme au titre du second semestre 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour, 4 voix contre (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,
GUILLAMAT) et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2014 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	0.00 €	TOTAL :	0.00 €

<u>TOTAL GENERAL :</u>	0.00 €	<u>TOTAL GENERAL :</u>	0.00 €
-------------------------------	---------------	-------------------------------	---------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils ont clos ce chapitre concernant l'Office de Tourisme. Il pense que maintenant il est de leur devoir et il serait bien que la participation la plus large possible soit faite pour aller de l'avant dans cette affaire de manière à ce que ce genre de désagréments ne se reproduisent plus quels que soient les impondérables c'est-à-dire les saisons touristiques plus ou moins avantageuses ; mais il faut ficeler quelque chose qui permette d'anticiper ce genre de problèmes et qui ne nous mette pas dans des situations telles qu'elles sont à l'heure actuelle même s'il est tout à fait d'accord avec tout le monde : il faut bien entendu qu'une redevance traduise les efforts que la Municipalité fait vis-à-vis de l'Office de Tourisme.

08–20 Juin 2014

**RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS
VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT 14 A LA
CONVENTION DU 24.08.2001**

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu la délibération à intervenir du Conseil Communautaire en date prévue du 26 juin 2014 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : les chiffres proposés ont été calculés en fonction du coefficient de révision annuelle.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes, sous réserve de l'acceptation de la révision des tarifs par le Conseil Communautaire prévu le 26 juin 2014 :

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	4,212 €	0,231 €	4,443 €	4,252 €	0,234 €	4,486 €
. Primaires	4,352 €	0,239 €	4,591 €	4,393 €	0,242 €	4,635 €
<u>Adultes</u>	5,408 €	0,297 €	5,705 €	5,459 €	0,300 €	5,759 €

09–20 Juin 2014

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Rapporteur : Madame BAULU.

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2001 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 Août 2001,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale portant sur la tarification des repas du Multi accueil,

Vu la délibération à intervenir en date du 26 juin 2014 relative à la restauration collective – révision du prix de vente des repas vendus par la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac aux communes de Castelsarrasin et de Moissac , avenant n° 14 à la convention du 24.08.2001 ; fixant le prix de vente des repas enfants maternelle à 4, 486 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2014, portant le prix de vente au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un repas enfant pour le Multi Accueil « Les Grappillous » à 4, 486 €, sous réserve de l'acceptation de la révision des tarifs par le conseil communautaire prévu le 26 juin 2014.

10–20 Juin 2014

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES

Rapporteur : Madame BAULU.

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

Vu la délibération du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le CCAS portant sur la tarification des repas adultes au CCAS.

Vu la convention en date du 08 septembre entre la ville de Moissac et le CCAS relative à la distribution des repas à domicile,

Vu la délibération à intervenir du 26 juin 2014 relative à la convention entre la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et les communes de Castelsarrasin et Moissac fixant le prix de vente des repas adultes à 5.759 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} Juillet 2014, portant le prix de vente d'un repas adulte à 5.759 € auprès du CCAS pour le portage à domicile, sous réserve de l'acceptation de la révision des tarifs par le conseil communautaire prévu le 26 juin 2014.

M. Michel CASSIGNOL ne prend pas part au vote.
Mme Valérie CLARMONT ne prend pas part au vote.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

11– 20 Juin 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'étaient donc les dossiers pour lesquels soit les dossiers étaient incomplets, soit absents. Et ils avaient laissé un délai de grâce aux associations concernées et en fonction de l'étude de leur dossier, des capacités et du budget qui avait été voté, ils ont attribué les sommes de la délibération.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2014 En €
AGMG AC FNAM Association Générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants	150.00
Amicale des Véhicules Anciens (AVA)	150.00
Association Culturelle Portugaise de Moissac	300.00
Association des Médaillés du Travail de Tarn et Garonne	160.00
Association des Retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac	330.00
Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 500.00
Groupement d'Amitié	1 000.00
Les Fabricants d'Art	6 000.00
Moissac Aviron (organisation de manifestations)	1 000.00
Pour la Création de Radio d'Oc	1 300.00
SNEMM 1423 ^{ème} section des Médaillés Militaires de Saint Nicolas	150.00
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500.00
Union Sucrée (exceptionnelle)	2 000.00
Total	14 540.00

12– 20 Juin 2014

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION MOISSAC AVIRON

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant la demande de subvention de Moissac Aviron, concernant l'acquisition d'un huit ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette demande fait partie d'un plan de financement dans lequel la Ville n'est pas le seul participant. L'Association de l'Aviron Moissagais œuvre depuis longtemps, avec succès et avec souvent des résultats quelques fois brillants, il leur a donc paru logique d'accéder à cette demande dans la mesure où elle permettra au Club de continuer à participer à l'action qu'ils mènent, depuis maintenant des dizaines d'années.

M. BOUSQUET : veut faire une remarque : il est favorable mais peut-on voter pour 3 ans ? Ne sont-ils pas obligés de revoter tous les ans une subvention ? Car ils peuvent faire une convention dans laquelle ils disent qu'ils vont donner mais voter pour les prochains budgets c'est possible ? Ils votent les conventions mais tous les ans ils revotent les subventions.

M. Le MAIRE : c'est la décision initiale mais cela sera reproposé chaque année. Toutefois, Monsieur Trescazes confirme, qu'en fait, ils peuvent l'acter dès maintenant. Mais éventuellement, ils pourront l'évoquer lors des propositions de subventions ultérieures pour mémoire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 000 €uros au total selon l'échéancier suivant :

- 2014 : 2 000 euros
- 2015 : 2 000 €uros
- 2016 : 2 000 €uros.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils arrivent à une série de délibérations concernant l'aménagement du territoire ; il s'agit de l'attribution d'un certain nombre de dossiers d'OPAH pour lequel il y a eu une réunion de la commission d'OPAH le 3 juin dernier à laquelle ont participé tous les représentants y compris ceux de l'opposition qui y figurent. La Commission a considéré que les dossiers retenus pouvaient être conformes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. KECHMANE KHADDOUJ

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 30 janvier 2014 de M KECHMANE Khaddouj , propriétaire occupant très modestes, 100 rue Gambetta, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 04 avril 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014

CONSIDERANT que M. KECHMANE Khaddouj remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. KECHMANE Khaddouj met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 24 334 €HT (26 767€TTC) : réfection et isolation de la toiture, menuiseries, VMC, panneaux rayonnants,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% des dépenses subventionnables (soit 20 000 €) à M. KECHMANE Khaddouj, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à M. KECHMANE Khaddouj une subvention de **1 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

14 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME PONCHON LUC

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 27 février 2014 de M et Mme PONCHON Luc, propriétaires occupants très modestes, 13 rue du Brésidou, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 04 avril 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014

CONSIDERANT que M et Mme PONCHON Luc remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M et Mme PONCHON Luc mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 19 778 € HT (20 893 € TTC) : isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme PONCHON Luc, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à M et Mme PONCHON Luc une subvention de **1 200€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. CAMPANINI BRUNO

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 27 mars 2014 de Monsieur CAMPANINI Bruno, propriétaire occupant très modeste, 89 boulevard Camille Delthil, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 13 mai 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014,

CONSIDERANT que Monsieur CAMPANINI Bruno remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur CAMPANINI Bruno met en œuvre des travaux d'amélioration thermique et de mise aux normes de son logement pour un montant de travaux de 42 196 € HT (46 036 € TTC) : Mise aux normes électriques, reprises des plomberies vétustes, traitement des poutres contre les termites, remplacement des structures atteintes étanchéité et isolation de la toiture, remplacement des menuiseries par des doubles vitrages isolation des combles,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% 50 % à Monsieur CAMPANINI Bruno, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI-FART) et de lutte contre l'habitat indigne

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 7 529 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI-FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Monsieur CAMPANINI Bruno une subvention de **7 529 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME NOUAILLES, PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 15 avril 2014 de M et Mme NOUAILLES,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014

CONSIDERANT que M et Mme NOUAILLES remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M et Mme NOUAILLES mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 29 rue Gambetta. Le montant total de ces travaux est de 4 377 € TTC,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m² pour la façade à M et Mme NOUAILLES,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à M et Mme NOUAILLES, une subvention de 1 845€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0056,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ET MME MARTINET BENOIT

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 24 avril 2014 de M et Mme Martinet Benoit, propriétaires bailleurs,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 13 mai 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014,

CONSIDERANT que M et Mme MARTINET benoit remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M et Mme MARTINET Benoit mettent en œuvre des travaux pour la réhabilitation complète et l'amélioration thermique d'un immeuble pour un montant de travaux de 95 672 €HT : isolation d'une partie de la toiture (non isolé, partie « grenier », futur bureau), isolation des murs extérieurs des logements et des murs donnant dans la cage d'escalier, remplacement des menuiseries en bois simple vitrage par des menuiseries en bois double vitrage, remplacement des systèmes de chauffage, mise en place des VMC hygroréglables dans les logements, rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires, électricité, cuisines), rénovation des surfaces dégradées (revêtements de sols, peinture, plafonds,...), et réhabilitation de 3 logements existants vétustes,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 25% à M et Mme MARTINET benoit, propriétaires bailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à M et Mme MARTINET, une subvention de **5 034 €** (5% du montant des travaux) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DECIDE** de verser à M et Mme MARTINET, une prime vacance de **6 000 €**,
- 3- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 4- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

18 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME CAROLINE JEAN

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 17 avril 2014 de M et Mme CAROLINE Jean, propriétaires occupants, 29 rue de l'Inondation, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 04/04/2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014,

CONSIDERANT que M et Mme CAROLINE Jean remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que M et Mme CAROLINE Jean mettent en œuvre des travaux d'amélioration de leur salle de bain pour un montant de travaux de 6 636 € HT (7 100 € TTC) : installation une douche extra-plate, des barres d'appui et un siège rabattable et élargissement de la porte d'entrée,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à M et Mme CAROLINE Jean, propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 10% aux propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à M et Mme CAROLINE Jean une subvention de **664€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

19 – 20 Juin 2014

OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME RASE MICHELINE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 17 avril 2014 de Madame RASE Micheline, propriétaires occupants très modestes, 31 avenue du Languedoc, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 04/04/2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 03 juin 2014,

CONSIDERANT que Madame RASE Micheline remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que Madame RASE Micheline met en œuvre des travaux d'amélioration de leur salle de bain pour un montant de travaux de 1818 € HT (1 945 € TTC) : installation une douche extra-plate, des barres d'appui et un siège rabattable et élargissement de la porte d'entrée, installation d'une prise de terre,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Madame RASE Micheline, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 15% aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à Madame RASE Micheline une subvention de **273 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

ENFANCE

20 – 20 Juin 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA HALTE GARDERIE DU SARLAC GEREE PAR LA CAF DU TARN ET GARONNE

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que le service enfance de la Commune de Moissac souhaite mettre en place pour l'été 2014, une passerelle entre les enfants âgés de 2 à 3 ans de la halte-garderie du Sarlac et les enfants de 3 à 4 ans accueillis au centre de loisirs municipal maternel.

Considérant qu'afin de finaliser ce partenariat, il convient d'établir une convention entre la Mairie de Moissac et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne, gestionnaire de la Halte-Garderie du Sarlac, aux fins de définir le cadre des interventions.

Après avoir donné lecture du projet de convention entre la Mairie de Moissac et la C.A.F du Tarn et Garonne, gestionnaire de la Halte-Garderie du Sarlac concernant la mise en place de ces passerelles,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les termes de la convention,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention partenariale.



Convention partenariale

La Commune de Moissac, représentée par M. HENRYOT Jean-Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° du

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

La Halte-garderie du Centre Social du Sarlac, représentée par Mme PELISSOU Marie-Christine, Directrice de la C.A.F du Tarn et Garonne

Ci-après dénommée par les termes « Halte-garderie du Sarlac»

EXPOSE

Dans le but de faire découvrir aux enfants âgés de moins de 3 ans le centre de loisirs municipal maternel de Montebello, la commune met en place des passerelles avec les structures agissant dans le domaine de la Petite Enfance sur la ville.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

La Commune accueille sur le centre de loisirs municipal maternel de Montebello, les enfants âgés de 2 ans à 3 ans de la Halte-Garderie du Sarlac en leur proposant de participer à une passerelle sous la forme de demi-journées d'animation et à un repas dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants participants.

Article 2 – Condition de mise en œuvre :

La commune s'engage à animer les activités pour les enfants de la Halte-garderie du Sarlac, le mardi 15 juillet 2014 et le mardi 29 juillet 2014 de 10h00 à 13h30.

Pour cela, la Commune s'engage à assurer le transport des enfants de leur structure vers le centre de loisirs municipal avec le minibus municipal.

La commune prendra à sa charge les repas des enfants et des adultes accueillis ces jours-là.

La Halte-garderie du Sarlac s'engage à assurer l'encadrement des enfants participants à cette action dans le respect des normes réglementaires.

L'équipe d'encadrement de la Halte-garderie du Sarlac s'engage à participer aux animations mises en place par les agents d'animations municipaux ainsi qu'au repas pris en commun et à la surveillance des temps libres.

Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

Les enfants de la Halte-garderie du Sarlac seront accueillis vers 10h00 sur le centre de loisirs municipal maternel de Montebello par les enfants âgés de 3 ans sous l'autorité des agents d'animation municipaux.

Les ateliers mis en place seront animés par les agents municipaux et adaptés au public accueilli.

Les enfants de la Halte-garderie du Sarlac, sous la responsabilité de leur équipe d'encadrement, participeront à l'ensemble des ateliers proposés.

Un repas sera pris en commun entre tous les participants. Ce repas sera fourni par la Sodexo et le menu sera celui prévu ce jour là.

Après le repas et un petit temps libre partagé ensemble, les enfants de la Halte-garderie du Sarlac seront raccompagnés sur leur structure par le minibus municipal.

Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour les deux dates définies à l'article 2°.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si un événement (météo, manque d'encadrement,...) était de nature à compromettre le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

Fait à Moissac, le

Pour la C.A.F de Tarn et Garonne
La Directrice

Pour la Commune de Moissac
Le Maire

Mme PELISSOU Marie-Christine

M. Jean Michel HENRYOT

AFFAIRES CULTURELLES

21 – 20 Juin 2014

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2014/2015

Rapporteur : Madame AUGÉ.

Considérant la nécessité de conserver et de renforcer l'accessibilité à l'école de musique municipale de Moissac et de rétablir une équité dans les adhésions des élèves enfants et adultes,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les tarifs applicables à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2014/2015 tels qu'ils figurent ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des inscriptions à l'école de musique au vu de ces tarifs.

TABLEAU 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2012/2013

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
Tranche 1 QF < 500	34 € <i>soit 102€/an</i>	34€ <i>soit 102€/an</i>	68€ <i>soit 204€/an</i>	51€ <i>soit 153€/an</i>	49 € <i>soit 147€/an</i>
Tranche 2 501 < QF < 1000	53€ <i>soit 159€/an</i>	48 € <i>soit 144€/an</i>	83€ <i>soit 249€/an</i>	71 € <i>soit 213€/an</i>	51 € <i>soit 153€/an</i>
Tranche 3 1001 < QF < 2000	73€ <i>soit 219€/an</i>	55€ <i>soit 165€/an</i>	112€ <i>soit 336€/an</i>	85€ <i>soit 255€/an</i>	53€ <i>soit 159€/an</i>
Tranche 4 QF > 2000	89€ <i>soit 267€/an</i>	75€ <i>soit 225€/an</i>	143€ <i>soit 429€/an</i>	115€ <i>soit 345€/an</i>	55€ <i>soit 165€/an</i>

TABLEAU 2

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2012/2013

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant (ou +)	2^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
Tranche 1 QF < 500	34€ <i>soit 102€/an</i>	26€ <i>soit 78€/an</i>	36€ <i>soit 108€/an</i>	102€ <i>soit 306€/an</i>
Tranche 2 501 < QF < 1000	48€ <i>soit 144€/an</i>	37€ <i>soit 111€/an</i>	53€ <i>soit 159€/an</i>	131€ <i>soit 393€/an</i>
Tranche 3 1001 < QF < 2000	55€ <i>soit 165€/an</i>	50€ <i>soit 150€/an</i>	73€ <i>soit 219€/an</i>	166€ <i>soit 498€/an</i>
Tranche 4 QF > 2000	75€ <i>soit 225€/an</i>	57€ <i>soit 171€/an</i>	89€ <i>soit 267€/an</i>	219€ <i>soit 657€/an</i>

TABLEAU 3

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2013/2014

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
<i>Tranche 1</i> QF < 500	35 € <i>soit 105€/an</i>	35€ <i>soit 105€/an</i>	69€ <i>soit 207€/an</i>	52€ <i>soit 156€/an</i>	50€ <i>soit 150€/an</i>
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000	56€ <i>soit 168€/an</i>	51 € <i>soit 153€/an</i>	86€ <i>soit 258€/an</i>	74 € <i>soit 222€/an</i>	54 € <i>soit 162€/an</i>
<i>Tranche 3</i> 1001 < QF < 2000	78€ <i>soit 234€/an</i>	60€ <i>soit 180€/an</i>	117€ <i>soit 351€/an</i>	90€ <i>soit 270€/an</i>	58€ <i>soit 174€/an</i>
<i>Tranche 4</i> QF > 2000	96€ <i>soit 288€/an</i>	82€ <i>soit 246€/an</i>	150€ <i>soit 450€/an</i>	122€ <i>soit 366€/an</i>	62€ <i>soit 186€/an</i>

TABLEAU 4

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE **TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2013/2014**

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant (ou +)	2 ^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
<i>Tranche 1 QF < 500</i>	35€ <i>soit 105€/an</i>	27€ <i>soit 81€/an</i>	37€ <i>soit 111€/an</i>	103€ <i>soit 309€/an</i>
<i>Tranche 2 501 < QF < 1000</i>	51€ <i>soit 153€/an</i>	40€ <i>soit 120€/an</i>	56€ <i>soit 168€/an</i>	134€ <i>soit 402€/an</i>
<i>Tranche 3 1001 < QF < 2000</i>	60€ <i>soit 180€/an</i>	55€ <i>soit 165€/an</i>	78€ <i>soit 234€/an</i>	171€ <i>soit 513€/an</i>
<i>Tranche 4 QF > 2000</i>	82€ <i>soit 246€/an</i>	64€ <i>soit 192€/an</i>	96€ <i>soit 288€/an</i>	226€ <i>soit 678€/an</i>

TABLEAU 5

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2014/2015

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
<i>Tranche 1</i> QF < 500 + 1 euro	36 € <i>soit 108€/an</i>	36€ <i>soit 108€/an</i>	70€ <i>soit 210€/an</i>	53€ <i>soit 159€/an</i>	51€ <i>soit 153€/an</i>
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000 + 1 euro	57€ <i>soit 171€/an</i>	52 € <i>soit 156€/an</i>	87€ <i>soit 261€/an</i>	75 € <i>soit 225€/an</i>	55 € <i>soit 165€/an</i>
<i>Tranche 3</i> 1001 < QF < 2000 + 2 euros	80€ <i>soit 240€/an</i>	62€ <i>soit 186€/an</i>	119€ <i>soit 357€/an</i>	92€ <i>soit 276€/an</i>	60€ <i>soit 180€/an</i>
<i>Tranche 4</i> QF > 2000 + 2 euros	98€ <i>soit 294€/an</i>	84€ <i>soit 252€/an</i>	152€ <i>soit 456€/an</i>	124€ <i>soit 372€/an</i>	64€ <i>soit 192€/an</i>

Tranches 1 & 2 = augmentation de 3 euros pour l'année

Tranches 2 & 4 = augmentation de 6 euros pour l'année

TABLEAU 6
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2014/2015

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant (ou +)	2 ^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
<i>Tranche 1</i> QF < 500 <i>+ 1 euro</i>	36€ <i>soit 108€/an</i>	28€ <i>soit 84€/an</i>	38€ <i>soit 114€/an</i>	104€ <i>soit 312€/an</i>
<i>Tranche 2</i> 501 < QF < 1000 <i>+ 1 euro</i>	52€ <i>soit 156€/an</i>	41€ <i>soit 123€/an</i>	57€ <i>soit 171€/an</i>	135€ <i>soit 405€/an</i>
<i>Tranche 3</i> 1001 < QF < 2000 <i>+ 2 euros</i>	62€ <i>soit 186€/an</i>	57€ <i>soit 171€/an</i>	80€ <i>soit 240€/an</i>	173€ <i>soit 519€/an</i>
<i>Tranche 4</i> QF > 2000 <i>+ 2 euros</i>	84€ <i>soit 252€/an</i>	66€ <i>soit 198€/an</i>	98€ <i>soit 294€/an</i>	228€ <i>soit 684€/an</i>

Tranches 1 & 2 = augmentation de 3 euros pour l'année

Tranches 2 & 4 = augmentation de 6 euros pour l'année

DIVERS

22 – 20 Juin 2014

CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « PREVENTION JEUNESSE ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, PREVENTION DES INCIVILITES »

Rapporteur : Madame DELMAS.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du Secrétaire Général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance du 28 janvier 2014 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vu l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.121-14 à L.121-17.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-2.

Considérant que l'acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

Considérant que les actions définies au titre de 2014 peuvent être financée pour partie dans cette politique,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 9 500,00 € au titre de l'exercice 2014.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Cette action consiste en plusieurs actions autour de trois axes :

Pour l'axe prévention jeunesse.

- ⇒ Mise en place d'un référent de parcours avec comme outil une cellule préventive en direction des jeunes repérés comme étant en difficulté.
- ⇒ Continuité de la rédaction de la charte des acteurs intervenant sur la thématique de la prévention jeunesse.
- ⇒ Contribution à l'organisation du parcours individualisé des personnes exposées à la délinquance par l'accompagnement des ados et jeunes adultes consommateurs de drogues orientés par le Proc, le SPIP, la PJJ.
- ⇒ Soutien aux familles dans des actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec l'action menée en 2013 autour du questionnaire destiné aux parentes d'adolescents.

Pour l'axe Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales :

- ⇒ Poursuivre sur la formation des acteurs
- ⇒ Poursuivre sur l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).
- ⇒ Travail sur l'égalité filles/garçons en lien avec les actions menées par la Cité scolaire dossier monté par l'établissement

- ⇒ Développer l'information et sensibilisation des publics : semaine dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales
- ⇒ Faire vivre le réseau de professionnels rencontres d'échange de pratiques ou traitement sous forme de conférence de questions spécifiques
- ⇒ Assurer le bon fonctionnement des outils mis en place en 2013 (dispositif de coordination des acteurs / Cellule de veille et Coordination VIF)

Pour l'axe prévention des incivilités

- ⇒ Continuité du travail entrepris par le groupe sur les incivilités la sensibilisation des acteurs,
- ⇒ le repérage et recueils de donner via la fiche incident mise en place et l'analyse des constats
- ⇒ Mise en place de marche exploratoire comme outil à la démarche du groupe
- ⇒ Réaliser le schéma local de tranquillité publique en lien avec le dispositif de prévention situationnelle
- ⇒ Suivi de la mise en place des mesures de responsabilisation
- ⇒ Action intergénérationnelle et du vivre ensemble notamment autour d'animations pendant la période estivale.
- ⇒ Poursuite de l'action de médiation sociale et des règles de vie en collectivité

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : rappelle que le CLSPD est prévu pour le 9 juillet prochain, date qui a été fixée en fonction de la disponibilité de Madame le Procureur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention.



l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances



**Fonds interministériel de
prévention de la délinquance**

Dir. Dept. COHESION SOCIALE et PROTECTION des POPULATIONS de TARN-ET-GARONNE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

820051 14 DS02 1282P00404 = 9 500,00 €

Stratégie territoriale pour la prévention "jeunesse", la prévention des incivilités et la prévention et lutte contre les violences intrafamiliales

Convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection »

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE DE MOISSAC,
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Michel HENRYOT

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acse est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ,

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acse, participe de cette politique ;

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acsé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

Action : La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac, trois grands axes d'intervention : 9 500,00 €
Objectifs opérationnels des actions à développer

I/ THEMATIQUE JEUNESSE

1/ Mise en place d'un référent de parcours avec comme outil une cellule préventive en direction des jeunes repérés comme étant en difficulté.

La cellule de veille ou de prévention aura pour mission :

- De repérer les actes d'incivilités ou comportements déviants
- De réfléchir à la prise en charge la plus pertinente au problème posé.

Plus concrètement :

Coordonner la prise en charge des jeunes et organiser un accompagnement individualisé.

2/ Continuité de la rédaction de la charte des acteurs intervenant sur la thématique de la prévention jeunesse

L'idée est venue de l'expérience du groupe « prévention des violences intra familiales ». Cette idée a été validée par les acteurs courant 2013, un atelier spécifique a été mis en place. Les professionnels posent les principes suivants :

Plus concrètement :

Aboutir à la rédaction d'une charte sur les problématiques telles que l'absentéisme scolaire, les conduites addictives, les comportements déviants des jeunes.

Développer le travail en réseau et la coordination entre les acteurs intervenant sur le territoire, Institutions : Etablissements scolaires, Services municipaux (sports enfance, Police Municipale), Conseil Général, Gendarmerie ; PJJ, Associations intervenant dans les champs éducatifs (jeunesse, culture, sport, loisirs, santé), pour effectuer une meilleure prise en charge des actions de prévention visant la jeunesse de Moissac

3/ Action de prévention des conduites à risques. (projet EPICE 82)

Accueillir et accompagner le consommateur de substances psychoactives sur le bassin moissagais en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.I.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux. L'action sera coordonnée par la référente du C.L.S.P.D. de Moissac.

4/ Soutien aux familles dans des actions d'accompagnement à la parentalité.

En matière d'accompagnement à la parentalité le territoire de la commune dispose d'un certain nombre d'outils qui concernent essentiellement la petite enfance.

Les parents de jeunes adolescents sont souvent démunis face aux questions d'adolescence et de passage à l'âge adulte. (Interdits, limites, sanctions, positionnement, relation entre père et mère, différences éducatives, autorité parentale)

Initier une démarche et une dynamique sur les questions de parentalité pour construire une culture commune et des actions adaptées aux préoccupations des parents

II / THEMATIQUE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1/ Poursuivre la formation des acteurs

Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences intrafamiliales

L'objectif de cette formation, dont les deux premières sessions ont déjà eu lieu en 2012 et ont rassemblé 24 stagiaires venant d'horizons professionnels différents, est de :

- construire une culture commune des violences et de la prise en charge des victimes sur le territoire
- définir les différentes violences, comprendre le cycle des violences et les impacts sur les victimes
- Sensibiliser les professionnels à l'impact des violences conjugales sur les enfants
- Connaître les différents partenaires et leurs spécificités, les différents dispositifs

Plus concrètement :

Poursuivre le développement du réseau et la coordination entre les acteurs du territoire pour repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles.

2/Accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

La coordonnatrice du CLSPD est aussi coordonnatrice du protocole de prise en charge des personnes victimes de violences signé en juin 2013. Elle a pour mission principale d'assurer un suivi cohérent et dans le temps, des personnes en situation de violences intrafamiliales. Afin de pouvoir assurer une mission de coordination de proximité et permettre la prise en charge globale il est nécessaire de maintenir la présence de ces associations sur le territoire et de pérenniser leurs interventions.

En outre, les acteurs du groupe prévention des violences intrafamiliales ont posé, dans le cadre du « protocole de prise en charge des publics victimes de violence », le principe que pour chaque prise en charge d'une personne victime de violence une analyse de la situation doit être assurée par des personnels formés et spécialisés dans la prise en charge des personnes victimes. En effet, la prise en charge spécifique doit permettre de comprendre quelle est la demande de la personne, les besoins prioritaires qui découlent de sa demande. Aussi la présence des associations spécialisées devient un enjeu primordial et indispensable pour favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge.

Plus concrètement :

Les acteurs sont en mesure de pouvoir orienter sur les associations spécialisées. Leur présence sur le territoire devient un atout incontournable et donne une lisibilité tant aux acteurs qu'au public.

3/ Travail sur l'égalité filles/garçons Actions spécifiques des centres de loisirs et la Cité scolaire

Comme pour la thématique des violences intrafamiliales, le niveau de connaissance des intervenants et la compréhension des enjeux autour de cette thématique doivent être partagés et actualisés. Ainsi, la formation des professionnels doit être un premier objectif. Un groupe de travail transversal prévention jeunesse et prévention des violences intrafamiliales s'est mis en place fin 2013. Le premier axe de la réflexion est de constituer un état des lieux de ce qui se pratique sur cette thématique, pour ensuite réfléchir à la mise en place d'une action de sensibilisation des professionnels du territoire.

Parallèlement, des actions en direction des enfants des centres de loisirs de la commune et des jeunes collégiens de la Cité scolaire François Mitterrand sont programmées.

L'action du collège, vise à sensibiliser et informer les jeunes et leurs environnements (familles, professeurs et membres volontaires de la communauté éducative de la Cité scolaire) Se situer et avoir

conscience des discriminations liées au genre peut permettre à tous, et à toutes, de mieux faire face aux violences qu'elles peuvent engendrer.

4 /Semaine dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales

Développer l'information et sensibilisation des publics

En appui sur le réseau d'acteurs, organiser une campagne d'information et de sensibilisation des publics avec une multitude d'actions échelonnées sur une semaine fin novembre à l'instar de la semaine bleue pour les personnes âgées.

5 /Faire vivre le réseau de professionnels rencontres d'échange de pratiques

Un réseau n'a de raison d'être que s'il permet de répondre à une problématique précise. L'une des difficultés exprimées par les professionnels est leur isolement face aux situations accompagnées. Il s'agit donc de pouvoir favoriser les échanges de pratiques. Des thématiques spécifiques telles que secret professionnel/ secret partagé ; ou encore celui de la protection de l'enfance peuvent être prétexte à des rencontres de réseaux.

Ces temps, permettraient de construire de la connaissance, une culture commune, mais aussi de renforcer le réseau de professionnels du territoire en le rendant plus lisible et surtout en installant une dynamique.

6/Assurer le bon fonctionnement des outils mis en place en 2013 (dispositif de coordination des acteurs)

III / THEMATIQUE DES INCIVILITES

1/ Continuité du travail entrepris par le groupe sur les incivilités la sensibilisation des acteurs, le repérage et le recueil de données via la fiche incident mise en place et l'analyse des constats.

Ce groupe a pour mission de construire les outils de mesure des incivilités et de collecter les données sur les incivilités auprès des différents acteurs du territoire. De construire les tableaux de bord et d'en assurer le suivi.

Plus concrètement :

Ce travail autour des incivilités doit aider le CLSPD à mieux connaître les types d'incivilités commises sur Moissac, sans pour autant stigmatiser les réponses mises en place, les méthodes et l'approche des publics. (Jeunes, adultes, personnes âgées)

2/ Mise en place de marches exploratoires comme outil à la démarche du groupe

Le travail autour des fiches « incidents » n'ayant pas encore abouti à un véritable constat de la situation sur la commune de Moissac en 2013, il a été décidé de compléter ce travail en 2014 avec l'appui d'un nouvel outil qui a fait ses preuves : les « marches exploratoires ». Les marches exploratoires, outil participatif, ont été mises en action pour la première fois à Toronto, et après cette expérimentation dont le constat fut très positif, l'idée a été reprise par d'autres villes.

Afin de continuer à sensibiliser les acteurs de terrain (services techniques, bailleurs) à la démarche de collectes de données et d'appréhension de la réalité du terrain c'est-à-dire à une meilleure appréhension et conception des espaces urbains en dehors des grands projets urbains, cette action s'inscrit dans le cadre d'interventions plus légères et pour tout projet lié à l'espace public. Dans le cadre de la mise en place d'un véritable schéma local de tranquillité publique, un outil de diagnostic participatif, de proposition et d'évaluation réalisé par les personnes concernées semblent un vrai complément à l'analyse quantitative des données apportées par les services professionnels de la ville et pourrait permettre de mettre en cohérence ou non les résultats obtenus.

Dans un second temps ce dispositif pourrait s'élargir aux habitants de la commune avec pour principal intérêt de relever leur expérience quotidienne et de mieux les impliquer dans la démarche pour se positionner à long terme en expert des questions de sécurité et d'incivilités dans leur ville et leur environnement direct. Cette méthode est adaptée au contexte local. Cette démarche pourrait être d'autant plus être utilisée au regard de la question que nous nous posons tous sur l'absence des filles sur l'espace public.

Plus concrètement :

Observer et analyser avec précision les atouts ou les faiblesses de l'espace public, réactualiser le diagnostic de 2012 pour impliquer d'avantage les partenaires.

3/ Réaliser le schéma local de tranquillité publique en lien avec le dispositif de prévention situationnelle

L'élaboration de ce schéma local de tranquillité publique nécessitera en appui au diagnostic sur les

incivilités élaborée en 2012, la réalisation d'un état des lieux partagé entre les représentants de la commune et les partenaires du territoire.

Actions spécifiques ayant pour objectif d'améliorer le climat social sur la commune :

1/ Application du projet autour des mesures de responsabilisation.

En 2012, les acteurs en lien avec la cité scolaire, ont réfléchi à la manière la plus pertinente pour le territoire de répondre à la problématique des jeunes en exclusions temporaires. Il s'agit pour cette année de mettre en oeuvre le dispositif.

Afin d'éviter un risque important de désœuvrement, de déscolarisation et de décrochage scolaire, mise en oeuvre d'un dispositif pluri partenarial en permettant l'accompagnement du jeune et de sa famille en agissant sur tous les leviers possibles et de faire en sorte que le jeune s'inscrive dans un réel projet de vie.

Plus concrètement :

Prévenir le décrochage scolaire.

Développer une mesure éducative favorisant la responsabilisation du jeune à travers des sanctions destinées à les faire réfléchir sur les actes qu'ils ont commis pouvant porter atteintes aux règles de l'établissement.

Apporter une unicité de la réponse émanant de la « communauté éducative

2-/ Action intergénérationnelle et du vivre ensemble notamment autour d'animations pendant la période estivale (juillet aout 2013)

-Créer un espace public de loisirs, libre et gratuit pour le plus grand nombre

-Offrir un panel d'activités de loisirs durant l'été.

-Permettre l'égalité d'accès aux pratiques culturelles, récréatives et sportives

-Participer au renforcement du lien social

-Faire évoluer les représentations des adultes vis-à-vis des jeunes et inversement en favorisant la rencontre.

-Développer le mieux vivre ensemble

-Travailler sur les situations de genre

Plus concrètement :

Favoriser le vivre ensemble sur la commune de Moissac en favorisant la veille éducative par la participation des jeunes en tant qu'acteurs du projet.

Ce projet a pour objectif :

Elle combine pour l'axe prévention jeunesse :

1/ Mise en place d'un référent de parcours avec comme outil une cellule préventive en direction des jeunes repérés comme étant en difficulté.

2/ Continuité de la rédaction de la charte des acteurs intervenant sur la thématique de la prévention jeunesse

3/ Action de prévention des conduites à risques

4/ Soutien aux familles dans des actions d'accompagnement à la parentalité repérage des besoins locaux (questionnaire en cours de passation) et réalisation d'ateliers en fonction des résultats du questionnaire.

Elle combine pour l'axe Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales :

1/ Formation des acteurs locaux, nouvelles sessions au regard des bilans des sessions 2012

2/ Accueil des publics

3/ Travail sur l'égalité filles/garçons : Actions spécifiques des centres de loisirs et de la Cité scolaire

4/ Information et sensibilisation des publics : semaine dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales

5/ Faire vivre le réseau de professionnels rencontres d'échange de pratiques

6/ Assurer le bon fonctionnement des outils mis en place en 2013 (dispositif de coordination des acteurs)

Elle combine pour l'axe prévention des incivilités :

1/ Continuité du travail entrepris par le groupe sur les incivilités : la sensibilisation des acteurs, le

repérage et le recueil de données via la fiche « incident mise en place et l'analyse des constats

2/ Mise en place de marches exploratoires comme outils à la démarche du groupe

3/Réalisation du schéma local de tranquillité publique en lien avec le dispositif de prévention situationnelle

4/ Suivi de la mise en place des mesures de responsabilisation

5/ Action intergénérationnelle et du vivre ensemble notamment autour d'animations pendant la période estivale.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

THEMATIQUE JEUNESSE

1/ Mise en place d'un référent de parcours avec comme outil, une cellule préventive en direction des jeunes repérés comme étant en difficulté.

A l'instar de ce qui a été mis en place sur la coordination des violences intra familiales, la coordinatrice du CLSPD doit être informée de toutes situations intervenant sur le territoire de la commune, dans le but d'assurer un suivi cohérent et dans le temps, des jeunes en situation de ruptures. Il ne s'agit pas de se substituer aux soutiens effectués par chaque structure spécialisée mais d'assurer un lien entre elles pour que le jeune et sa famille ne subisse pas de rupture dans le processus d'accompagnement.

Mise en place d'une coordination prévention jeunesse

La coordination doit permettre de :

- Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles,
- Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,
- Coordonner les prises en charge,
- Assurer la cohérence des suivis,
- Rompre l'isolement des professionnels.

L'outil de cette coordination, outre le groupe de travail « prévention jeunesse se traduit par la mise en œuvre d'une cellule de veille des professionnels intervenants auprès des jeunes et de leurs familles.

La cellule de veille c'est :

- Un outil réactif qui permet d'évaluer l'urgence, et de réagir à l'urgence.
- Un outil d'éclairage qui permet d'éclairer les professionnels si nécessaire dans une situation complexe (principe d'étude de cas, d'échange de pratique)
- Un outil comme espace de synthèse, dans l'idée de coordonner l'accompagnement d'une situation globale ou individuelle

Elle est constituée de techniciens de terrain mandatés par leur institution. C'est une instance d'échanges, d'étude de problématiques générales et le cas échéant de situations nominatives.

Cette cellule peut être saisie par tout professionnel qui en fait la demande, elle se réunit autant que nécessaire. La coordinatrice en assure l'organisation (convocation des participants, comptes rendus de réunions)

Les échanges d'informations dans le cadre de cette cellule de veille peuvent porter sur des faits et informations à caractères confidentiels. La charte sur l'échange d'information en définit les modalités en application du règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

Elle a pour objectifs :

- De prévenir et de repérer les ruptures scolaires et/ou sociales des enfants et des jeunes et de développer une continuité éducative entre les différents partenaires sociaux éducatifs dans un cadre préventif
- De repérer les actes d'incivilités ou comportements déviants
- De réfléchir à la prise en charge la plus pertinente au problème posé et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles.
- D'établir des liens privilégiés entre les professionnels sur des problématiques données

- De procéder à un filtrage visant le cas échéant à orienter la prise en charge du jeune concerné vers un dispositif existant et de se prononcer sur la nécessité ou non d'assurer un suivi au titre de la prévention de la délinquance
- De coordonner la prise en charge des jeunes et de leur famille et assurer la cohérence des suivis
- D'assurer le suivi du parcours des jeunes concernés

Coûts :

Ingénierie : temps de réunion des acteurs

2/ rédaction d'une charte des acteurs intervenants sur la thématique de la prévention jeunesse

-Finaliser la rédaction

Réunion de l'atelier « charte des acteurs institutions engagées dans la démarche, en vue d'une présentation en assemblée plénière

Coûts :

Ingénierie : temps de réunion du groupe de travail

3/ Action de prévention des conduites à risques. Projet EPICE 82

- La référente C.L.S.P.D. de Moissac coordonne le dispositif et met en lien les différents acteurs présents dans l'accompagnement des personnes (établissements scolaires, PJJ, SPIP, intervenants spécialisés).

- L'association EPICE 82 recevra en entretien individuel les personnes orientées par le S.P.I.P. ou la P.J.J. ou les médiateurs du procureur et les personnes déjà rencontrées en maison d'arrêt.

- Des rencontres mensuelles seront organisées entre l'éducateur spécialisé d'EPICE 82 et les intervenants du S.P.I.P., de la P.J.J. , de l'équipe de Moissac Solidarité ou tout autres partenaires local concernés.

- EPICE 82 produira des attestations d'accompagnement remises par la personne aux services de justice.

4/ Soutien aux familles dans des actions d'accompagnement à la parentalité.

Travail sur la réalisation d'un outil d'information et de recensement des structures existantes sur la commune à destination des parents d'adolescents.

L'analyse du questionnaire élaboré en 2013 devrait donner un éclairage sur les questionnements, et les problématiques qui préoccupent majoritairement les parents des adolescents. De cette analyse nous dégagerons des thématiques spécifiques qui pourront être abordées sous formes de soirées débats ou tables rondes.

Coûts : non évalué.

II/THEMATIQUE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1/Poursuivre la formation des acteurs

Formation /animation.

La formation est organisée autour d'un échange permanent entre l'analyse de la pratique professionnelle, le parcours personnel, les apports théoriques et les exercices pratiques. Il ne s'agit pas de dispenser un savoir aux participants mais de permettre à chacun d'utiliser les connaissances dont tout professionnel doit aujourd'hui disposer pour l'accueil de victimes potentielles de violences de couple.

Coût :

Intervention pédagogique prestation de service : 8500 euros

Logistique (mise à disposition de salles, accueil,) pris en charge par la collectivité.

2/ Accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).

Mise en place des permanences du champ de violences intrafamiliales au sein de la maison de l'emploi et de la solidarité, depuis octobre 2013. Cet espace d'accueil permet au public d'être reçu sans stigmatisation dans le respect de la confidentialité, la maison de l'emploi et de la solidarité a pour vocation d'accueillir multiples associations locales autour des thématiques de l'emploi, de l'insertion professionnelle.

Interventions pluridisciplinaires avec des compétences transversales et complémentaires, permanences de psychologues, de juristes, de conseillères conjugales et familiales. Les femmes victimes de violence sont accueillies sur rendez-vous et/ou sans rendez-vous selon les associations. La coordonnatrice assure le lien entre les associations spécialisées et le public pour la prise de rendez-vous. Elle est également présente sur le site lors de ces permanences en vue éventuellement d'entretiens communs, pour coordonner le suivi des situations. Elle assure elle-même une permanence sans rendez-vous.

Coûts :

Logistique : mise à disposition de bureau (prise en charge par la collectivité) estimée à 500 euros.

Prestation de service des associations spécialisées : 6000 euros

3/Travail sur l'égalité filles/garçons

Réalisation, d'un état des lieux de ce qui existe pour les filles à Moissac

En effet, il est apparu pertinent de connaître tout ce qui se fait déjà sur le territoire sur cette thématique et de recenser l'existant.

Etat des lieux de l'existant qui fait quoi et avec quels outils

Etat des lieux des structures et institutions susceptibles d'être confrontées à la thématique. (Établissements scolaires, structures d'accueil petite enfance, associations, clubs sportifs

Communication sur la thématique mieux communiquer, donner à voir sur ce qui se pratique sur le territoire

Mise en commun des outils existants, en appui sur le centre de ressources régional qui se situe sur Montauban (gestion de ce lieu ressource par le Planning familial).

Développer une sensibilisation sur le genre égalité/filles garçons, peut-être sous forme de conférences, pour les relais éducatifs

Comme pour la thématique des violences intrafamiliales, le niveau de connaissance des intervenants et la compréhension des enjeux autour de cette thématique doivent être partagés et actualisés. Ainsi, la formation des professionnels doit être un premier objectif.

Une action de sensibilisation sous forme de conférence destinée aux professionnels du territoire semble plus pertinente dans l'immédiat avant d'envisager des actions en direction des publics

Projet de constitution d'une mallette pour l'égalité destinée aux acteurs éducatifs documents ressources toutes tranches d'âge confondues

Coûts :

Ingénierie : temps de réunion des acteurs

Constitution d'un fond de livres : 500 euros

4/ Action Cité scolaire égalité filles garçons dossier monté par l'établissement.

5/ Semaine dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales : campagne de sensibilisation des publics

En appui sur le réseau d'acteurs, organiser une campagne d'information et de sensibilisation des publics avec une multitude d'actions échelonnées sur une semaine fin novembre à l'instar de la semaine bleue pour les personnes âgées

6 /Faire vivre le réseau de professionnels rencontres d'échange de pratiques

Un réseau n'a de raison d'être que s'il permet de répondre à une problématique précise. L'une des difficultés exprimées par les professionnels est leur isolement face aux situations accompagnées. Il s'agit donc de pouvoir favoriser les échanges de pratiques. Des thématiques spécifiques telles que secret professionnel/ secret partagé ; ou encore celui de la protection de l'enfance peuvent être prétexte à des rencontres des réseaux.

Ces temps, permettraient de construire de la connaissance, une culture commune, mais aussi de renforcer le réseau de professionnels du territoire en le rendant plus lisible et surtout en installant une dynamique.

III/THEMATIQUE DES INCIVILITES

1/ Assistance d'un cabinet extérieur sur la Thématique des incivilités

Continuité du travail entrepris par le groupe sur les incivilités la sensibilisation des acteurs, le repérage et recueils de données via la fiche incident mise en place et l'analyse des constats

Mise en place de marches exploratoires comme outil à la démarche du groupe
Réaliser le schéma local de tranquillité publique en lien avec le dispositif de prévention situationnelle
Réalisation du schéma local de tranquillité publique
a/Etat des lieux des dispositifs existants sur la commune
b/Assistance à l'analyse quantitative des données incivilités
c/Aide technique à la mise en place d'outils (marche exploratoire, technique spatio-temporelle, etc.)
d/Aide à l'élaboration d'un plan d'action pour 2015
Apport technique et juridique
e/Expertise et soutien méthodologique
f/ Veille juridique et conseil

Coût : Prestation de service 6300 euros

2/ Mise en place des mesures de responsabilisation

Le présent dispositif ne concerne que les actions qui pourraient être mises en uvre à l'extérieur de l'établissement.

L'établissement scolaire assure le suivi des jeunes pour lesquels une mesure de responsabilisation est en place. Des conventions sont passées entre l'établissement scolaire et les partenaires qui accueillent les élèves. Ces conventions précisent les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les obligations du responsable de l'organisme d'accueil,

L'association MAJ intervient en tant qu'accompagnateur de la prise en charge de ces jeunes. L'Agent de Prévention et de Sécurité de l'établissement et l'animateur référent de MAJ, en binôme, assure le lien entre le jeune l'association accueillante et l'établissement scolaire.

Le binôme s'assure que le jeune soit acteur dans la mise en uvre de la mesure (actif, réactif comprendre en quoi consiste la sanction).

Il accompagne le jeune dans la construction d'une auto évaluation de la mesure de responsabilisation qui lui permettra de réfléchir sur la nature et les conséquences de ses actes et éviter ainsi la reproduction des comportements négatifs.

A l'issue de la mesure, si le jeune le souhaite, l'animateur référent peut l'accompagner dans son projet futur : professionnel, études en s'appuyant notamment sur les outils tels que le point information jeunesse. Dans cette démarche, il s'agit de construire un lien social, qui permette au jeune de s'approprier un nouveau repère sur lequel il peut éventuellement s'appuyer.

Coûts :

Fond propres de la Cité scolaire et de Moissac Animation Jeune.

3/ Action intergénérationnelle et du vivre ensemble notamment autour d'animations pendant la période estivale (juillet aout 2014)

Les bords du Tarn sont aménagés en un espace de loisirs pour tous. Ce lieu est libre d'accès, gratuit, tranquille.

Aménager un espace de loisirs pour les gens qui ne peuvent pas partir en vacances. Ce support, en plus de répondre à un besoin réel, permet d'uvrer pour le rapprochement des différentes catégories socio culturelles qui composent la cité. Cette action revêt donc un enjeu social par l'animation d'un espace public existant, un lieu d'équité sociale unique pendant deux mois. Il s'agit d'un espace public, libre d'accès, où chacun peut rester sans être contraint de payer. L'autre enjeu majeur de cette manifestation passe par le sentiment de sécurité et de tranquillité.

Des activités de loisirs, culturelles, sportives sont proposées aux habitants. Ces activités permettent de renforcer les liens sociaux entre les différentes catégories sociales d'âges, de genres et d'origines culturelles qui composent notre ville.

Coût :

Valorisation par la mairie de Moissac : fonctionnement 22 000 euros, les personnels de la commune mis à disposition 38 000 euros.

Cout du personnel de MAJ supporté par l'association : 22 000 euros

Prestation de service à Moissac animation jeunes : 4000 euros

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2014**.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action :

La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac, trois grands axes d'intervention :

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 88 644,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2014 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 9 500,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Evaluation

- **Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs**

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acsé pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu pour ces enquêtes annuelles, l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée d'indicateurs avant le **30 juin 2015**.

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acsé www.lacse.fr à la rubrique Accueil > l'Acsé et vous > évaluation et indicateurs.

- **Autres éléments d'évaluation**

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le **30 juin 2015**, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

I/ THEMATIQUE JEUNESSE

1/ COORDINATION DES ACTEURS DE LA PREVENTION JEUNESSE / CELLULE PREVENTIVE EN DIRECTION DES JEUNES REPERES COMME ETANT EN DIFFICULTE

Objectifs opérationnels :

Repérer les jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission des incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique.

Indicateurs :

Nombre de situations accompagnées en réseau

Objectifs opérationnels :

Formuler, à l'issue des échanges sur la situation des jeunes repérés, des préconisations d'interventions spécifiques à la prévention de la délinquance :

Indicateurs :

Nombre de situations orientées entre partenaires

Nombre d'orientations préconisées

Objectifs opérationnels :

Assurer le suivi du parcours du jeune concerné et coordonner la prise en charge

Indicateurs :

Nombre de jeunes suivis

Nombre de filles

Nombre de garçons

Nombre de récidives

Evolution des comportements des jeunes et degré d'intérêt exprimé lors des prises en charge

Les outils qui vont servir à évaluer les objectifs : tableaux de bord mis en place par la coordonnatrice dans le cadre du suivi des situations et questionnaire auprès jeunes suivis.

2/ REDACTION DE LA CHARTE DES ACTEURS INTERVENANT SUR LA THEMATIQUE DE LA PREVENTION JEUNESSE

Les objectifs opérationnels

Développer les connexions entre les différents services

Indicateurs :

Implication des partenaires dans la rédaction de l'outil. : Nombre de réunions

Objectifs opérationnels :

Contribuer à une meilleure réactivité des services

Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge

Indicateurs :

Implication des partenaires dans la rédaction de l'outil. : Nombre de réunions

Définition commune de la prise en charge

Outils mis en oeuvre

3/ ACTION DE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES. (PROJET EPICE 82)

Les objectifs opérationnels

Accueillir et accompagner les usagers de substances psychoactives, dans le cadre d'un accompagnement coordonné par le C.L.S.P.D. de Moissac, sur les permanences d'EPICE 82 à Moissac

Indicateurs :

Nombre de jeunes reçus

Rapport filles/garçons

Nombre d'entretiens

Nombre d'orientations vers le dispositif

Objectifs opérationnels :

Organiser des réunions de synthèse de suivi avec la P.J.J. et le S.P.I.P., Moissac Solidarité et le C.L.S.P.D. de Moissac

Indicateurs :

Nombre de synthèses réalisées
Nombre de jeunes suivis
Objectifs opérationnels :
Participer aux cellules de veille et au C.L.S.P.D. de Moissac
Nombre de participations aux rencontres
Nombre de situations évoquées
Objectifs opérationnels :
Prévenir la récurrence des usagers de substances psychoactives
Indicateurs :
Nombre de jeunes en situation de récurrence
Nombre de personnes incarcérées
Objectifs opérationnels :
Formaliser les partenariats avec les différents opérateurs locaux intervenant auprès des jeunes accompagnés.
Indicateurs :
Nombre de conventions signées,
Nombre de rencontres
Les outils qui vont servir à évaluer les objectifs
Cahier de bord
Compte-rendu d'accompagnement
Compte-rendu de réunion
Indicateur quantitatif lié au nombre de récurrences mais aussi au parcours de la personne dans le cadre du soin, de l'emploi, de l'hébergement,
Conventions,
Compte-rendu des rencontres

4/ SOUTIEN AUX FAMILLES DANS DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE : Organisation de tables rondes ou théâtre forum

Les objectifs opérationnels
Analyse du questionnaire et ressortir les problématiques préoccupantes au regard des parents d'adolescents.
Indicateurs :
Nombre de questionnaires
Investissement dans la réponse des questionnaires
Typologie des problématiques
Objectifs opérationnels :
Aller à la rencontre des parents d'adolescents sous couvert de questionnements et interrogations sur la parentalité
Indicateurs :
Nombre de tables rondes réalisées.
Types de problématiques abordées
Objectifs opérationnels :
Favoriser l'expression et l'échanges entre parents d'adolescents et acteurs du territoire.
Indicateurs :
Nombre de participants
Implication des parents dans les échanges
Qualité des échanges

II / THEMATIQUE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1/ FORMATION DES ACTEURS

Les objectifs opérationnels
Connaître les différents partenaires et leurs spécificités (objectifs et mode de fonctionnement de leur structure), les différents dispositifs
Indicateurs :
Repérage des personnes et professionnels ressources
un réseau identifié

Organisation de temps, de regroupement du réseau (partage d'une culture commune, analyse de la pratique, mutualisation des compétences)

Objectifs opérationnels :

Mobiliser des professionnels d'horizon professionnels différents et favoriser la mise en réseau

Connaître les différents partenaires et leurs spécificités (objectifs et mode de fonctionnement de leur structure), les différents dispositifs

Indicateurs :

Nombre de métiers différents

Nombre de structures ou institutions

Réunions de réseau et d'échange de pratiques

Les outils qui vont servir à évaluer les objectifs

Utilisations des dispositifs disponibles

nombre d'orientations

nombre de situations accompagnées en réseau

Liste des professionnels ayant suivi la formation.

Nombre de réunions réalisées dans l'année.

Outils mis en place

2/ ACCUEIL DES PUBLICS : MAINTENIR ET SOUTENIR LES PERMANENCES DES ASSOCIATIONS SPECIALISEES (INFORMATIONS JURIDIQUES, ECOUTE PSYCHOLOGIQUE).

Les objectifs opérationnels

Garantir l'accès aux droits des femmes victimes de violences

Soutenir les femmes victimes de violences par une prise en charge psychologique

Indicateurs :

Indicateurs :

Permanences juridiques :

Nombre de permanences réalisées

Nombre de rendez-vous posés

Nombre de personnes reçues

Nombre d'entretiens

Nombre de suivis

Nombre d'orientation par types d'acteurs

Permanences d'écoute

idem

Objectifs opérationnels :

Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants

Indicateurs :

Nombre de situations avec enfants

3/ TRAVAIL SUR L'EGALITE FILLES/GARÇONS

Les objectifs opérationnels

Elargissement des membres du groupe de réflexion

Indicateurs :

Nombre de professionnels impliqués

Origine professionnelle

Nombre d'associations d'institutions nouvellement impliquées

Implication des professionnels dans la démarche.

Objectifs opérationnels :

Réaliser un état des lieux des actions déjà existantes

Indicateurs :

Nombre de partenaires institutions, associations, établissements déjà sensibilisés à la thématique

Nombre d'actions existantes.

Type d'actions mises en œuvre

Régularité de ces actions

Objectifs opérationnels :

Définir un plan d'action

Nombre d'actions proposées

Nombre d'actions mises en œuvre

4/ DEVELOPPER L'INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PUBLICS : SEMAINE DEDIEE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les objectifs opérationnels

Informier et sensibiliser le public à la thématique des violences intrafamiliales

Indicateurs

Nombre d'actions réalisées

Nombre de partenaires impliqués

Nombre de personnes impactées par les actions

Typologie des publics (âges, sexes)

5/ FAIRE VIVRE LE RESEAU DE PROFESSIONNELS : RENCONTRES D'ECHANGE DE PRATIQUES

Les objectifs opérationnels

Rompres l'isolement des professionnels

Mise en réseau des acteurs en fonction des thématiques

Faire fonctionner les réseaux entre partenaires afin d'installer une dynamique de travail, pour repérer orienter et proposer des réponses

Indicateurs

Nombre de rencontres réalisées : formelles Informelles

Nombre de professionnels impliqués

Nombre de métiers différents touchés

Nombre d'institutions et associations participantes

Thématiques abordées

6/ ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES OUTILS MIS EN PLACE EN 2013 (DISPOSITIF DE COORDINATION DES ACTEURS)

Les objectifs opérationnels

Améliorer la prise en charge des publics

Evaluer le fonctionnement du dispositif de coordination des violences intrafamiliales

Indicateurs :

Nombre de professionnels impliqués

Objectifs opérationnels :

Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles,

Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,

Coordonner les prises en charge,

Assurer la cohérence des suivis

Indicateurs :

Nombre de situations Analysées

Nombre de situations orientées par les partenaires.

Nombre de cellules de veille mises en place.

Nombre de situations accompagnées en réseau

Nombre de filles concernées

Nombre de garçons concernés

III / THEMATIQUE DES INCIVILITES

1/ SENSIBILISATION DES ACTEURS, LE REPERAGE ET LE RECUEIL DE DONNEES VIA LA FICHE INCIDENT MISE EN PLACE ET L'ANALYSE DES CONSTATS

Les objectifs opérationnels

Création des outils

Indicateurs :

Mise en place du réseau

Nombre d'outils mis en place

Opérationnalité des outils

Recueillir et collecter des données

Indicateurs :

Nombre d'informations collectées

Typologie des informations collectées
Les outils qui vont servir à évaluer les objectifs
Evaluation sur la pertinence des outils, Les outils sont-ils pris en compte par les acteurs ?
Les outils sont-ils bien renseignés

2/ MISE EN PLACE DE MARCHES EXPLORATOIRES COMME OUTIL A LA DEMARCHE DU GROUPE

Les objectifs opérationnels
Appropriation par les acteurs directement concernés dans la thématique des incivilités à ce nouvel outil que sont les marches exploratoires
Indicateurs :
Participation des partenaires
Implication des partenaires
Nombre de marches réalisées
Etat des lieux réalisés
Analyse de l'état des lieux
Nombre de préconisations proposées
Nombre de préconisation mise en uvre
Objectifs opérationnels :
Développer cette démarche avec les habitants en fonction des résultats de l'état des lieux réalisé
Participation des partenaires
Indicateurs :
Implication des partenaires
Participation des habitants
Implication des habitants
Analyse de l'état des lieux
Nombre de préconisations proposées
Nombre de préconisation mise en uvre

3/ SUIVI DE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION

Les objectifs opérationnels
Prise en charge des jeunes en situation d'exclusion par des acteurs du territoire
Indicateurs :
Nombre de jeunes pris en charge
Nombre de récidives
Prévenir le décrochage scolaire.
Développer une mesure éducative favorisant la responsabilisation du jeune à travers des sanctions destinées à les faire réfléchir sur les actes qu'ils ont commis pouvant porter atteintes aux règles de l'établissement.
Apporter une unicité de la réponse émanant de la « communauté éducative
Indicateurs :
Implication des acteurs
Nombre de partenaires impliqués dans le dispositif
Nombre de conventions signées
Nombre d'acteurs prenant en charge une mesure
Niveau d'implication des parents dans la co-construction des réponses
Moyens mis en uvre pour y parvenir, nombre de familles impliquées (qualité du partenariat famille professionnels)
Implication du jeune
Adhésion du jeune à la démarche
Comportement du jeune durant la mise en uvre de la mesure

4/ ACTION INTERGENERATIONNELLE ET DU VIVRE ENSEMBLE NOTAMMENT AUTOUR D'ANIMATIONS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE.

Les objectifs opérationnels
Faire évoluer les représentations des adultes vis-à-vis des jeunes et inversement en favorisant la rencontre
Renforcer l'intégration de l'ALSH pour les adolescents sur le site
Indicateurs :

Qualité de la cohabitation entre les activités visibles sur site de l'ALSH réservées aux 14-17 ans et les activités de Moissac Plage ouvertes à tous et toutes

Objectifs opérationnels :

Veiller au respect environnemental du site et plus largement éduquer au respect de l'environnement.

Propreté du site.

Mixité des publics et « qualité » du Vivre Ensemble.

Indicateurs :

Qualité du climat social sur le site. Niveau des échanges entre les différents publics : évitement, conflit ou dialogue.

Le site n'est-il fréquenté que par une partie identifiable de la population (minorités visibles, familles, jeunes, aînés.)

Objectifs opérationnels :

Participation réelle des jeunes à l'action.

Indicateurs :

Degré de participation aux différentes phases de mise en œuvre de l'action.

Participation volontaire pendant la mise en œuvre (installation, assistants animateurs etc.)

Félicitations des jeunes par les adultes directement présents sur le site.

Les outils qui vont servir à évaluer les objectifs

Inscription de jeunes aux activités de l'ALSH après les avoir découvertes en fréquentant le site de Moissac Plage.

Réflexion des usagers de Moissac Plage quant aux pratiques et aux comportements des jeunes.

Constat des animateurs. Qualité du tri sélectif.

Degré de retour des verres non consignés.

Evaluation par les animateurs des catégories socio-professionnelles et des origines culturelles des publics qui fréquentent le site.

Nombre et qualité des participants aux différents ateliers de préparation (décoration, plancher buvette, modification buvette etc.).

Sollicitation des jeunes à participer et propositions émanant de leur part..

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2015** le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > l'Acse et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Article 9 : Contrôle

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acse par mél : acse.communication@acse.fr . Un médiat kit est téléchargeable sur le site de l'Acse, avec le lien suivant : <http://www.acse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/espacepresse/mediakit/>.

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. **Faire précéder par la mention « lu et approuvé »**

Le préfet, délégué territorial de l'Acse
Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Délégué départemental adjoint de l'ACSE,

Yannick AUPETIT

23 – 20 Juin 2014

« CHASSELAS ET TERROIRS EN FETE » - MANIFESTATION 2014 – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur VALETTE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 20 et 21 septembre 2014 la manifestation « Chasselas et terroirs en fête ».

RECETTES		DEPENSES	
Commune	13 000	Communication	7000
Conseil Général	1 500	Organisation/Animation	13500
Syndicat du Chasselas	2 000		
Site remarquable du gout	2 000		
Autres partenaires	1 500		
Recettes stands	500		
TOTAL	20 500	TOTAL	20 500

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Chasselas et terroirs en fête »

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Général et de divers partenaires

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 24 A 2014 – 26

N° 2014-24 Décision portant acceptation de l'avenant 3 au marché de travaux de renouvellement et d'extension des installations d'éclairage public.

N° 2014-25 Décision portant location d'une tribune de 236 places au Club Nicolaïte de danse.

N° 2014-26 Décision portant acceptation de l'attribution du marché d'audit du personnel.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ci-avant a été accordée la capacité de délibérer sur un point complémentaire. Ils ont été mis au courant, ils en ont parlé au conseil de l'Office de Tourisme incidemment, mais la Presse s'en était aussi fait l'écho ; lors de délibérations précédentes, la gestion du Kiosque de l'Uvarium avait été attribuée à Monsieur Frédéric ROUMIGUIE qui devait prendre possession de cette gestion à partir du 15 mai dernier. Il s'avère que depuis, malgré tous les efforts mis en place y compris une signification par voie d'huissier et sans réponse, ils ont été obligés d'admettre que ce Monsieur ne pouvait pas assumer ce qu'il avait promis.

D'autre part, il existait un deuxième candidat qu'ils ont essayé de contacter et qui ne pouvait plus assurer cette possibilité non plus. D'où la difficulté évoquée, heureusement, ils ont eu une proposition par le Moulin de Moissac de prendre en charge dans les conditions inscrites dans la convention ci-jointe, le Kiosque de l'Uvarium pour la période estivale le plus rapidement possible à partir du moment où la délibération serait acquise.

La convention c'est celle signée tous les ans, actualisée aux dates d'aujourd'hui mais les grandes lignes restent les mêmes. Cela va permettre, à priori, d'assumer dans de bonnes conditions la prise en charge du Kiosque de l'Uvarium.

Ceci étant, on pourrait se poser la question de savoir si cette prise en charge ne pourrait pas être envisagée de façon différente à l'avenir c'est-à-dire voir s'ils ne pourraient pas trouver des concessionnaires qui assureraient de façon plus pérenne la prise en charge. Car rechercher chaque année un gestionnaire avec les difficultés que cela représente, si on arrivait à trouver des gens qui proposaient quelque chose sur la durée et une formule peut être un peu plus intéressante. Ce n'est pas le motif de la délibération présentée mais c'est une réflexion dont ils pensent qu'elle pourrait être envisagée.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

– 20 Juin 2014

KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

VU la délibération n° 05 du Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2013 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 5 décembre 2013,

CONSIDERANT que cet appel à candidature est demeuré infructueux,

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2014 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 6 mars 2014,

VU la délibération n° 73 du 24 avril 2014 relative au Kiosque de l'Uvarium – choix du gestionnaire.

CONSIDERANT que Monsieur ROUMIGUIE n'a pas transmis les pièces administratives nécessaires à l'établissement de la convention d'occupation, qui lui ont été demandées par courrier du 9 mai 2014,

CONSIDERANT que la Commune, par signification d'huissier du 28 mai 2014, s'est trouvée dans l'obligation, eu égard au silence gardé par Monsieur ROUMIGUIE, de lui demander de se positionner sous 48 heures, dans le cas contraire la Mairie considèrerait que Monsieur déclinait son engagement,

CONSIDERANT que Monsieur ROUMIGUIE n'a pas répondu à la demande qui lui était faite, et par voie de conséquences s'est, implicitement, désisté.

CONSIDERANT que l'autre candidature, reçue lors de la 2^{ème} consultation ne répond pas aux exigences du cahier des charges,

CONSIDERANT que par courrier en date du 9 juin 2014, l'Hôtel & Spa Le Moulin de Moissac s'est porté candidat,

CONSIDERANT l'examen de cette candidature à la Mairie;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : ça faisait l'objet d'une question diverse donc Monsieur le Maire répond à sa question diverse par anticipation. Mais il croit que c'est une bonne décision, le choix de ce professionnel devrait assurer une prestation de qualité, il l'espère, et au moins une continuité sur l'espace que représente le bord du Tarn.

M. Le MAIRE : ça pourrait être intéressant d'inscrire ce genre de continuité et au-delà dans un avenir pour ces bords du Tarn.

Mme VALETTE : justement la propriétaire du Moulin a un projet plus pérenne qui pourrait peut-être être à étudier : pour faire revivre l'âme de ce lieu à travers des cures uvales, objet même de sa construction.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONFIE la gestion du Kiosque de l'Uvarium à l'Hôtel & Spa Le Moulin de Moissac du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature, après en avoir donné lecture, la convention d'occupation du domaine public ci-annexée liant les deux parties.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La **Commune de Moissac**, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° du, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,

Ci-après désignée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'une part,

Et

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM

Ci-après désigné « **L'OCCUPANT** »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
 - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
 - 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
 - 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois. Elle prend effet à compter du 1er juillet 2014, pour se terminer au 30 septembre 2014.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 3 000 €uros payables en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 000 €uros fin août,
- 1 000 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Michel HENRYOT

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 24 A 2014 – 26

N° 2014-24 Décision portant acceptation de l'avenant 3 au marché de travaux de renouvellement et d'extension des installations d'éclairage public.

N° 2014-25 Décision portant location d'une tribune de 236 places au Club Nicolaïte de danse.

N° 2014-26 Décision portant acceptation de l'attribution du marché d'audit du personnel.

QUESTIONS DIVERSES :

« RYTHMES SCOLAIRES » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Rythmes scolaires. Est-il prévu des aménagements à la prochaine rentrée dans le dispositif mis en place par la précédente majorité ? Et si oui lesquels ? »

Mme GARRIGUES : ils ont modifié quelques petits horaires mais en fait ils sont quand même restés dans leur continuité, puisque le matin, cela restera pareil : ouverture à 7 h 30 jusqu'à 8 h 50 pour la garderie. De 8 h 50 à 9 h : prise en charge par les enseignants. De 9 h à 12 h : enseignement. De 12 h à 13 h 40 : cantine et ALAE. Le portail sera ouvert à 13h35 au lieu de 13 h 30, les cours commenceront à 13 h 45 par la prise en charge des enseignants. De 13 h 45 à 16 h : enseignement. De 16 h à 16 h 15 : c'est le 1^{er} mouvement de sortie. De 16 h 15 à 17 h 20 : ALAE.

L'ALAE de l'après-midi a été allongé car elle a fait appel à des associations sportives et culturelles qui se joindront à l'ALAE pour avoir le temps, s'il faut les amener au stade, au COSEC ou à la bibliothèque, de les y amener. De 17 h 20 à 17 h 30 : 2^{ème} mouvement de sortie. 17 h 30 à 18 h 15 : étude ou garderie.

M. Le MAIRE : la difficulté qui s'est posée, c'est que nous avons eu l'octroi de 5 classes supplémentaires dans les écoles primaires de la Ville ; ce qui suppose donc un effort supplémentaire pour la mise en place du temps périscolaire. Et comme il est possible de le prévoir, ils ont essayé de faire appel à des associations, dont certaines se sont déjà portées volontaires pour participer à une prise en charge plus variée des enfants lors du temps périscolaire. En plus, cette liste n'est pas, à ce jour, exhaustive et il y a encore des possibilités de négociation avec d'autres associations sportives, ou culturelles ayant déjà l'expérience du travail avec les enfants de façon à assurer quelque chose qui soit crédible. L'option proposée par les dernières décisions ministérielles d'éventuellement recaser tout le vendredi après-midi n'a pas été retenue pour des raisons évidentes de difficultés liées au personnel disponible. Ça aurait été improbable et infaisable. Un énorme travail a été fait entre les responsables de l'enfance de l'ALAE, les conseils d'école, Madame GARRIGUES et Madame GASC qui se sont énormément investies dans ce travail ; il espère que le résultat sera à la hauteur du travail accompli.

« LE KIOSQUE DE L'UVARIUM » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Le candidat retenu pour l'exploitation de ce Kiosque semble défaillant. Qu'en est-il ? Que comptez-vous faire pour la saison qui est déjà bien entamée ? »

M. Le MAIRE : il y a la délibération, ce qui prouve qu'ils ont quand même, au-delà de toute autre chose, les mêmes préoccupations.

« PISCINE DE SAINT NICOLAS » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Piscine de Saint Nicolas. Si l'on en croit le journal de Jean-Michel BAYLET, le Président de la communauté de communes a pour projet d'investir dans la couverture de la piscine de Saint Nicolas de la Grave, qui est un équipement départemental. La majorité municipale de Moissac est-elle disposée à le soutenir ? ».

M. Le MAIRE : est tombé des nues car il n'avait pas entendu parler de ça.

M. VALLES : c'est un article paru dans La Dépêche du Midi.

M. Le MAIRE : sa conclusion a été que tout ce qui est écrit dans un journal, quel qu'il soit, n'est pas forcément vérité d'Évangile ; et il peut y avoir aussi quelques fois des interprétations dans ce qui est dit.

Lui, personnellement, même dans des conversations OFF, n'a pas entendu et envisagé cette éventualité. Oui il l'a entendu, mais dans la bouche de l'ancien Maire de Castelsarrasin qu'il avait rencontré pendant la campagne électorale, ce qui lui avait paru particulièrement

surprenant. Mais depuis il ne l'a pas réentendu. En plus, c'est tout à fait logique, c'est départemental, ça n'a rien à voir avec la communauté de communes.

M. VALLES : de toute façon, si jamais ce projet voyait le jour, la majorité municipale s'y opposerait.

M. Le MAIRE : il n'y a pas de raison que ce projet voit le jour.

M. VALLES : se fie aux propos du Président de la Communauté de Communes.

M. Le MAIRE : propos qu'on lui a attribué.

M. VALLES : il n'a pas démenti pour l'instant.

M. Le MAIRE : s'il faut démentir systématiquement tous les propos qu'ils tiennent..... De toute façon, ce n'est pas leur vision des choses.

« QUARTIERS PAUVRES » :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Quartiers pauvres. Moissac vient de bénéficier d'une publicité dont on se serait bien passé. Notre Ville, avec Castelsarrasin est désormais éligible à la politique de la Ville en tant que territoire prioritaire dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Quelles en seront les conséquences ? La Ville va-t-elle bénéficier d'un fond spécial ? »

M. Le MAIRE : effectivement, cette information est passée. Pour le moment, après avoir essayé de puiser des renseignements auprès des autorités compétentes, ils n'en savent pas beaucoup plus. Mais ils sont conviés à une réunion en préfecture de région qui se fera le 9 juillet.

Lui, ne pourra pas y aller car c'est le jour du CLSPD, mais il n'est pas dit que ce soit obligatoirement le Maire qui y participe puisque peuvent y participer un large éventail de responsables municipaux. En ce qui les concerne, Monsieur Botta y participera, Monsieur Trescazes s'y rendra également de façon à recueillir le maximum d'informations. Mais il n'est pas du tout interdit qu'un membre de l'opposition s'y rende et y participe d'après la convocation qui leur a été annoncée.

Pour le moment, ça reste un peu flou. Tous les décrets n'ont pas été passés, d'autres seront passés à la rentrée. Pour le moment, ils n'en savent guère plus ; c'est certainement cette réunion qui donnera des informations plus complètes.

Sur le site du Ministère, il n'y a pas beaucoup de renseignements précis supplémentaires concernant notre ville en particulier. C'est dans les tuyaux, la réunion d'information est prévue, ils s'y rendront pour aller pêcher les informations, mais pour le moment, ils n'en savent pas beaucoup plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures 10.